



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL**

(N°2025-126)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2024-590 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Attributions de participations et de subventions » ;

Vu la délibération n°2024-135 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Mesdames Valérie CUVILLIER, Blandine DRAIN, Caroline MATRAT et Sophie WAROT-LEMAIRE, ainsi que messieurs Olivier BARBARIN, Bruno COUSEIN, Daniel MACIEJASZ, Alain MEQUIGNON et Etienne PERIN, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion au rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Maïté MULOT-FRISCOURT et Stéphanie RIGAUX, intéressées à l'affaire et excusées, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Bertrand PETIT, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 3 subventions aux Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) dont le Département est membre : le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 1 810 675,00 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 5 subventions au titre des centres culturels de rayonnement départemental aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 1 175 250,00 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 4 structures culturelles relevant du droit privé (Centre dramatique national, Comédie de Béthune – Le Tandem, scène nationale – Le Channel, scène nationale de Calais – Culture commune, scène nationale du bassin minier), les conventions annuelles de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2027 de partenariat avec l'association Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite TANDEM, l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et les villes d'Arras et de Douai, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-314B06	6568/93314	Louvre Lens Participations	1 121 650,00	780 625,00
C03-314A01	6568/93314	La Coupole Helfaut Participations	1 013 400,00	760 050,00
C03-311B05	657381/93311	Structures à label national Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux	452 500,00	382 500,00
C03-311B05	65748/93311	Structures à label national Subventions de fonctionnement aux associations	1 062 750,00	1 062 750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 12 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL : SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

1. EPCC dont le Département est membre

SOUS PROGRAMME 314B06		TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																				
BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																			
65668/93314	281 025 €	60 000 €	95%																																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MUSEE DU LOUVRE, LENS</td> <td>MUSEE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>1 248 980 €</td> <td>1 248 980 €</td> <td>7,74%</td> <td>15 125 734 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 9 998 950 € CALL : 1 248 990 € CALL OPV PEF : 58 000 € Mécatat : 550 000 €</td> <td>281 025 €</td> <td>780 625 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a réalisé en décembre 2024 l'ouverture de la nouvelle galerie du temps. Pour 2025 trois expositions sont prévues : "Icônes venues d'Ukraine" (du 12 septembre 24 au 2 juin 25), "Roméo Mivekannin, l'envers du temps" (du 5 décembre 24 au 2 juin 25) et "S'habiller en artiste. L'artiste et le vêtement" (du 26 mars au 21 juillet 25).</p> <p>En 2024, la fréquentation s'établit à 401 000 visiteurs, en baisse du fait des travaux de la galerie du temps.</p> <p>Inscrit dans son territoire, le Louvre Lens poursuit ses partenariats avec ALL, la Mission Bassin Minier, les établissements scolaires de tout niveau, les structures du champs social et médico social, pôle emploi ou encore les centres culturels du Bassin Minier...</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental, régional et national avéré, équipes et prestations professionnelles reconnues, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : Le Louvre Lens clot son exercice 2024 avec un déficit d'1,3 millions d'euros qui menace de s'aggraver en 2025 entraînant une hausse des tarifs en vigueur et une restriction des horaires d'ouverture.</p> <p>A noter : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 281 025 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 061 650 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">780 625 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SOUS PROGRAMME 314A01</td> <td colspan="2">TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>BP 2025</td> <td>1er VERSEMENT SOLDÉ</td> <td>SOLDE</td> <td>TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>65668/93314</td> <td>253 350 €</td> <td>- €</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA COUPOLE, HELFAUT</td> <td>MUSEE</td> <td>AUDOMAROIS / DEPARTEMENT</td> <td>1 126 000 €</td> <td>1 043 400</td> <td>41,87%</td> <td>2 486 000 €</td> <td>CAPSO : 200 000 €</td> <td>253 350 €</td> <td>760 050 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">760 050 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SOUS PROGRAMME 311B05</td> <td colspan="2">TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>BP 2025</td> <td>1er VERSEMENT SOLDÉ</td> <td>SOLDE</td> <td>TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>(EPCC) 657381/93311</td> <td>70 000 €</td> <td>105 000 €</td> <td>60,67%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table> </td></tr></tbody></table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	1 248 980 €	1 248 980 €	7,74%	15 125 734 €	CR Hauts-de-France : 9 998 950 € CALL : 1 248 990 € CALL OPV PEF : 58 000 € Mécatat : 550 000 €	281 025 €	780 625 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a réalisé en décembre 2024 l'ouverture de la nouvelle galerie du temps. Pour 2025 trois expositions sont prévues : "Icônes venues d'Ukraine" (du 12 septembre 24 au 2 juin 25), "Roméo Mivekannin, l'envers du temps" (du 5 décembre 24 au 2 juin 25) et "S'habiller en artiste. L'artiste et le vêtement" (du 26 mars au 21 juillet 25).</p> <p>En 2024, la fréquentation s'établit à 401 000 visiteurs, en baisse du fait des travaux de la galerie du temps.</p> <p>Inscrit dans son territoire, le Louvre Lens poursuit ses partenariats avec ALL, la Mission Bassin Minier, les établissements scolaires de tout niveau, les structures du champs social et médico social, pôle emploi ou encore les centres culturels du Bassin Minier...</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental, régional et national avéré, équipes et prestations professionnelles reconnues, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : Le Louvre Lens clot son exercice 2024 avec un déficit d'1,3 millions d'euros qui menace de s'aggraver en 2025 entraînant une hausse des tarifs en vigueur et une restriction des horaires d'ouverture.</p> <p>A noter : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 281 025 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 061 650 €.</p>	780 625 €											SOUS PROGRAMME 314A01		TAUX DE CONSOMMATION		BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION	65668/93314	253 350 €	- €	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA COUPOLE, HELFAUT</td> <td>MUSEE</td> <td>AUDOMAROIS / DEPARTEMENT</td> <td>1 126 000 €</td> <td>1 043 400</td> <td>41,87%</td> <td>2 486 000 €</td> <td>CAPSO : 200 000 €</td> <td>253 350 €</td> <td>760 050 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">760 050 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SOUS PROGRAMME 311B05</td> <td colspan="2">TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>BP 2025</td> <td>1er VERSEMENT SOLDÉ</td> <td>SOLDE</td> <td>TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>(EPCC) 657381/93311</td> <td>70 000 €</td> <td>105 000 €</td> <td>60,67%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	1 126 000 €	1 043 400	41,87%	2 486 000 €	CAPSO : 200 000 €	253 350 €	760 050 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p>	760 050 €											SOUS PROGRAMME 311B05		TAUX DE CONSOMMATION		BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION	(EPCC) 657381/93311	70 000 €	105 000 €	60,67%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	PULPL. DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	400 000 €	400 000 €	13,10%	3 054 600 €	CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €	70 000 €	270 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p>	270 000 €										
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES																																																																																																																												
MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	1 248 980 €	1 248 980 €	7,74%	15 125 734 €	CR Hauts-de-France : 9 998 950 € CALL : 1 248 990 € CALL OPV PEF : 58 000 € Mécatat : 550 000 €	281 025 €	780 625 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a réalisé en décembre 2024 l'ouverture de la nouvelle galerie du temps. Pour 2025 trois expositions sont prévues : "Icônes venues d'Ukraine" (du 12 septembre 24 au 2 juin 25), "Roméo Mivekannin, l'envers du temps" (du 5 décembre 24 au 2 juin 25) et "S'habiller en artiste. L'artiste et le vêtement" (du 26 mars au 21 juillet 25).</p> <p>En 2024, la fréquentation s'établit à 401 000 visiteurs, en baisse du fait des travaux de la galerie du temps.</p> <p>Inscrit dans son territoire, le Louvre Lens poursuit ses partenariats avec ALL, la Mission Bassin Minier, les établissements scolaires de tout niveau, les structures du champs social et médico social, pôle emploi ou encore les centres culturels du Bassin Minier...</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental, régional et national avéré, équipes et prestations professionnelles reconnues, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : Le Louvre Lens clot son exercice 2024 avec un déficit d'1,3 millions d'euros qui menace de s'aggraver en 2025 entraînant une hausse des tarifs en vigueur et une restriction des horaires d'ouverture.</p> <p>A noter : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 281 025 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 061 650 €.</p>																																																																																																																												
780 625 €																																																																																																																																						
SOUS PROGRAMME 314A01		TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																				
BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																			
65668/93314	253 350 €	- €	100%																																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA COUPOLE, HELFAUT</td> <td>MUSEE</td> <td>AUDOMAROIS / DEPARTEMENT</td> <td>1 126 000 €</td> <td>1 043 400</td> <td>41,87%</td> <td>2 486 000 €</td> <td>CAPSO : 200 000 €</td> <td>253 350 €</td> <td>760 050 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">760 050 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SOUS PROGRAMME 311B05</td> <td colspan="2">TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>BP 2025</td> <td>1er VERSEMENT SOLDÉ</td> <td>SOLDE</td> <td>TAUX DE CONSOMMATION</td> </tr> <tr> <td>(EPCC) 657381/93311</td> <td>70 000 €</td> <td>105 000 €</td> <td>60,67%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> <table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	1 126 000 €	1 043 400	41,87%	2 486 000 €	CAPSO : 200 000 €	253 350 €	760 050 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p>	760 050 €											SOUS PROGRAMME 311B05		TAUX DE CONSOMMATION		BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION	(EPCC) 657381/93311	70 000 €	105 000 €	60,67%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	PULPL. DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	400 000 €	400 000 €	13,10%	3 054 600 €	CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €	70 000 €	270 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p>	270 000 €																																																											
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES																																																																																																																												
LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	1 126 000 €	1 043 400	41,87%	2 486 000 €	CAPSO : 200 000 €	253 350 €	760 050 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC créé à l'initiative du Département du Pas-de-Calais en partenariat avec la CAPSO poursuit son œuvre de promotion de la culture scientifique à travers le planétarium 3D et sa mission d'intérêt général à travers le centre d'histoire et de mémoire. 2024 a notamment vu la mise en place du nouveau système de visite en réalité virtuelle : l'histopad. L'EPCC finit l'année en totalisant une fréquentation de 116 295 visiteurs.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : Rayonnement départemental et régional avéré, équipes et prestations professionnelles, politique tarifaire accessible, travail avec les publics envers lesquels le Département a une responsabilité particulière.</p> <p>ALERTE : La structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 253 350 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 1 013 400 €.</p>																																																																																																																												
760 050 €																																																																																																																																						
SOUS PROGRAMME 311B05		TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																				
BP 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION																																																																																																																																			
(EPCC) 657381/93311	70 000 €	105 000 €	60,67%																																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>STRUCTURES</th> <th>DOMAINE</th> <th>RAYONNEMENT</th> <th>ATTRIBUTION 2024</th> <th>DEMANDE 2025</th> <th>TALUX</th> <th>BUDGET PREVISIONNEL 2025</th> <th>CO-FINANCEURS DEMANDES 2025</th> <th>1er VERSEMENT SOLDÉ</th> <th>MONTANT PROPOSÉ</th> <th>COMMENTAIRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE</td> <td>PULPL. DISCIPLINAIRE</td> <td>LENS-HENIN / DEPARTEMENT</td> <td>400 000 €</td> <td>400 000 €</td> <td>13,10%</td> <td>3 054 600 €</td> <td>CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €</td> <td>70 000 €</td> <td>270 000 €</td> <td> <p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="11" style="text-align: right;">270 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	PULPL. DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	400 000 €	400 000 €	13,10%	3 054 600 €	CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €	70 000 €	270 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p>	270 000 €																																																																																																												
STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TALUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	1er VERSEMENT SOLDÉ	MONTANT PROPOSÉ	COMMENTAIRES																																																																																																																												
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	PULPL. DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	400 000 €	400 000 €	13,10%	3 054 600 €	CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 € SACEM : 70 000 €	70 000 €	270 000 €	<p>OBJET DE LA DEMANDE : La programmation du 9-9bis s'articule historiquement autour de deux grands axes, la musique et le patrimoine. Le projet musical se poursuit normalement mais s'ouvre désormais également sur l'art contemporain, jusqu'après l'exposition "Second souffle", c'est une grande exposition intitulée « Impact(s) » qui ouvrira ses portes en avril. Elle mettra en regard les différentes transformations du paysage du bassin minier, naturellement liées à l'exploitation minière mais plus généralement la portée de l'intervention de l'Homme sur la nature. Avec des partenariats régionaux et des prêts de structures majeures comme le FRAC Grand Large, le Centre régional de la Photographie ou Le Fresnoy, le 9-9bis se positionne comme un nouveau lieu d'accueil et de monstration des acquisitions et des œuvres des artistes accompagnés par la région, ainsi que comme un nouvel espace d'exposition pour les publics de la région.</p> <p>RESPECT DES CRITERES : 4 coproductions pour 20 000 € / 10 accueils en résidence Budget dédié à la programmation artistique 620 200 € / Nombre de spectacles diffusés : 32 et 1 exposition programmée</p> <p>ALERTE : la structure a bénéficié d'un 1er versement en début d'année de 70 000 € portant la participation globale du Département pour 2025 à 340 000 €.</p>																																																																																																																												
270 000 €																																																																																																																																						

2. Centres culturels de rayonnement départemental bénéficiant d'un label d'Etat

SOUS PROGRAMME	BP 2025	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(droit privé) 65748/93311	1 062 750	1 062 750	1 062 750	- €	100%
(EPCC) 657381/93311	452 500 €	112 500 €	112 500 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2025	CO-FINANCEURS DEMANDES 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - COMEDIE DE BETHUNE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	350 000 €	350 000 €	10,69%	3 274 940 €	Etat : 1 367 000 € CR Hauts-de-France : 780 000 € CABRALR : 610 000 €	262 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement du Centre Dramatique National. L'année 2025 marquera la fin du premier mandat de Cédric Gourmelon en tant que directeur de la Comédie de Béthune et le début du second. Elle sera marquée par la création de Cédric Gourmelon qui mettra en scène "Edouard III", une pièce inédite de William Shakespeare qui tournera au national. Les objectifs 2025 seront principalement de poursuivre l'ancrage territorial par la consolidation et le développement de nouveaux partenariats avec les acteurs du territoire favorisant ainsi une présence artistique hors les murs, le développement d'actions culturelles en direction d'un public diversifié et plus particulièrement en direction des publics dits éloignés, empêchés et en situation de handicap. Une place importante est également donnée à la diffusion, au soutien à la création, à l'accompagnement d'artistes émergents. RESPECT DES CRITERES : Ancrage territorial et au-delà / Diffusion / Actions culturelles conséquentes / Soutien à la création régionale et nationale via des coproductions (8 spectacles coproduits), des accueils en résidence (10) et des préachats. Budget artistique : 1 031 123 € / Coproduction et pré-achats : 87 100 € / Budget médiation : 90 000 €. ALERTE : Une inquiétude globale sur la situation culturelle et les baisses de subventions à venir qui impacteront les emplois. Les baisses peuvent engendrer un plan social. Quid de l'héritage suite aux baisses des budgets des communes.
LE TANDEM / HIPPODROME DE DOUAI - THEATRE D'ARRAS, SCENE NATIONALE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	240 000 €	240 000 €	5,63%	4 260 527 €	Etat : 863 950 € CR Hauts-de-France : 1 135 000 € Département du Nord : 133 000 € Arras : 650 000 € Douai : 650 000 € Autres établissements public (ASP/ONDA/CNML) : 101 367 € Mécénat : 39 800 € Autres : 12 322 €	180 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La Scène Nationale propose chaque saison une programmation dense (56 spectacles, 148 livers de rideaux) et électorale (résolution tournée vers les écritures contemporaines, avec une représentation des grands courants artistiques de la scène européenne et internationale (80 % d'artistes internationaux par saison). Depuis la saison 2023/2024, le Tandem s'ouvre aux arts visuels et aux formes hybrides grâce au programme national CURA. Le Tandem s'adresse à tous les publics avec une attention particulière au jeune public. Les propositions dédiées représentent désormais la moitié des propositions de la saison. L'action culturelle quant à elle se concentre sur les publics issus des champs scolaires et sociaux. Les propositions de décentralisations concourent à l'élargissement des publics et permettent de faire le lien avec les publics des territoires ruraux avoisinants. RESPECT DES CRITERES : Budget artistique total : 1 330 552 € / Nombre spectacles coproduits : 13 / spectacles coproduits / Montant coproductions : 140 000 € / Nombre de pré-achats : 5 / Montant préachats : 495 598 € / Nombre de spectacles accueillis en résidence : 9 / résidences / Montant médiation : 122 520 € / Montant actions liées à la décentralisation : 71 102 €.
LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	CALAISIS / DEPARTEMENT	448 000 €	438 786 €	14,35%	3 058 728 €	Etat : 701 602 € CR Hauts-de-France : 702 742 € Calais : 681 488 € SACEM : 3 000 € Autres : 26 104 €	336 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Aide au fonctionnement pour Le Channel, Scène Nationale de Calais, qui accueillera une nouvelle direction en 2025. Le Channel propose une programmation aux disciplines variées, dans un souci d'accessibilité. Son activité repose surtout sur de la diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, sur le développement culturel auprès des publics et valorise des pratiques amateurs. Au-delà de ces propositions, des rendez-vous gratuits émaillent la saison pour renouveler les façons d'accueillir, en lien avec la librairie et le restaurant notamment, et pour mettre en avant les partenaires du lieu. RESPECT DES CRITERES : Budget dédié à la programmation artistique : 689 337 € / Création : 50 000 € au prévisionnel, sans précision "la réflexion est en cours" / Médiation : 134 648 € / Mise à disposition des lieux pour de la résidence. Publics : des partenariats noués de longue date mais une volonté nouvelle d'approcher davantage les publics du champs social, de l'aide social à l'enfance notamment. ALERTE : Le soutien à la création (apports en co-production, pré-achats et résidences financées) est largement en deçà des attendus d'une Scène Nationale. Situation à laquelle les différents candidats proposent de remédier tout en prenant en compte la baisse de subvention.
CULTURE COMMUNE, SCENE NATIONALE DU BASSIN MINIER DU PAS DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	379 000 €	363 603 €	15,76%	2 307 429 €	Etat : 522 859 € CR Hauts-de-France : 604 406 € CALU/CABRALR : 385 547 € Autres : 2 500 €	284 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : Programme annuel 2025, fonctionnement et activités artistiques et culturelles de la Scène nationale, Culture commune, scène nationale du bassin minier sans lieu de diffusion (programmation en décentralisation) proposé à l'année une programmation électorale et accessible à destination des publics du territoire. Son activité repose sur les trois axes d'un équipement labellisé scène nationale : production et diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, développement culturel et actions auprès des publics et valorisation des pratiques amateurs. La Scène nationale est en pleine réécriture de sa CTO. Une évolution en profondeur du projet de la scène nationale est souhaitable. RESPECT DES CRITERES : 684 505 € du budget de programmation artistique, soutien aux compagnies régionales et nationales avec 55 000 € d'apport en coproduction. Temps forts sur le territoire de la CALU/CABRALR. Accueil en résidence et projets d'actions culturelles autour des diffusions de spectacles. 45 spectacles diffusés, 15 résidences, 48 800 € de budget alloués à la médiation.
EPCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS, LA BARCAROLLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	150 000 €	140 000 €	5,98%	2 755 000 €	Etat : 85 000 € CR Hauts-de-France : 400 000 € CAPSO : 1 500 000 € Saint-Omer : 400 000 € Autres établissements publics (rie miroirs étendus) : 35 000 € Mécénat : 38 000 €	112 500 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'EPCC la Barcarolle, scène conventionnée musique et danse, entame 2025 avec l'arrivée d'un nouveau contributeur adhérent, la Région, et d'un nouveau directeur, Sébastien Mahieux. Un nouveau projet s'engage dès septembre 2025. La Barcarolle propose un grand nombre de spectacles et consacre une partie de son budget à la tenue du festival de Jazz l'été. RESPECT DES CRITERES : Budget dédié à la programmation artistique : 640 000 € / Budget création : 33 600 € / Budget médiation : 17 500 € Décentralisation dans les communes rurales de la CAPSO. Riche maillage partenariale avec une attention forte aux publics cibles de la politique départementale. Le budget alloué à la médiation reste en deçà des attendus bien que la Barcarolle souligne le partenariat historique avec le conservatoire à rayonnement départemental sur ce point. Le projet du nouveau directeur est attendu pour engager une nouvelle politique d'actions culturelles. ALERTE : Le contexte budgétaire, associé au changement de direction (au 1er février 2025) a amené l'équipe à ne pas précisément prévoir la programmation de septembre à décembre.

Privé	1 062 750 €
EPCC	112 500 €
TOTAL	1 175 250 €

TOTAL DES DEMANDES 8
MONTANT TOTAL DES PROPOSITIONS 2 985 235

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 avril 2025 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 avril 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

–dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;

–ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;

–ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

–Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
A S S O C I A T I O N H I P P O D R O M E D E D O U A I - T H E A T R E D ' A R R A S
D I T E T A N D E M

ANNÉES 2024-2027

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « scène nationale » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération N°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de La Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 du conseil départemental adoptant le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2016-0322 de la Ville d'Arras du 21 novembre 2016, concernant le projet culturel de son territoire ;

Vu la délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017 relative aux orientations de la politique culturelle départementale.

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du Président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n°202101139 de la Commission Permanente du 2 juillet 2021, ci-après désignée sous le terme « la Région » ;

Le département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du **à compléter**, désigné sous le terme « le département du Pas-de-Calais » ;

Le département du Nord, dont le siège social est situé 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, son président dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération n° DSC/2023/65 adoptée par le conseil départemental du Nord du 21 mars 2023, ci-après désignée sous le terme « Le département du Nord » ;

La Ville de Douai, dont le siège est situé 83 rue de la Mairie, 59500 Douai, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Chéreau, autorisé par la délibération n° **à compléter** par le conseil municipal du **à compléter**, ci-après désignée sous le terme « la ville de Douai » ;

La Ville d'Arras dont le siège social est situé 6 place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 Arras cedex représentée par son maire, Monsieur Frédéric Leturque autorisé par délibération n°2024- *à compléter* du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, ci-après désigné sous le terme « la ville d'Arras ».

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite TANDEM, association loi 1901, dont le siège social est situé 322 place du Barlet 59500 Douai, représentée par son président, Jacques Meurette et sa présidente déléguée, Jeanine Richardson, dûment mandatés, et par son directeur, Gilbert LANGLOIS.

N°SIRET : 783 581 481 000 26 ; code NAF : 9001Z

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène nationale » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par **le ministère de la Culture** en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de **l'État** d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la scène nationale TANDEM participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que **la région Hauts-de-France** entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel, et ainsi être identifiée comme « région inventive » ;

Considérant que la région Hauts-de-France entend catalyser des filières et des projets artistiques en se positionnant comme « région créative », accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « région équilibrée » et agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « région participative » ;

Considérant l'accompagnement et le soutien de La Région Hauts-de-France aux opérateurs concourant au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que la région Hauts-de-France veillera, au regard du projet artistique et culturel de TANDEM, au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel de qualité et cohérent à l'endroit de la création / production, la diffusion et l'éducation artistique, en lien avec la population du territoire et couvrant l'ensemble des esthétiques et/ ou filières ;
- développer des partenariats utiles à la réalisation du projet artistique et culturel avec les acteurs territoriaux, régionaux, nationaux et internationaux ;
- accompagner la production et/ou la création notamment sur des esthétiques innovantes, émergentes ou méconnues ;
- concevoir et éprouver des démarches d'actions culturelles et d'éducation artistique actives et inventives ;
- travailler en direction de tous les publics pour promouvoir un égal accès à l'offre artistique et culturelle et favoriser l'élargissement des publics ;

- veiller à la diffusion des projets développés dans le cadre du présent projet artistique et culturel et à leur rayonnement en région et hors région.

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Considérant que le département du Pas-de-Calais veille au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Considérant que le département du Nord a inscrit trois ambitions fortes au cœur de sa politique culturelle, souhaitant contribuer à un développement équilibré des territoires en matière culturelle :

- réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs, etc.) en lien avec les communes et EPCI.
- agir en faveur des publics prioritaires du département du Nord grâce aux actions de médiation ;
- soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux (médiation avec applications numériques...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement de territoire, appels à projet, appels à manifestation d'intérêt pourront être introduits et testés dans ce domaine.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle s'articule, en cohérence et de manière transversale, avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

Aussi, le département du Nord veillera, au développement de ces objectifs au regard du projet artistique et culturel de Tandem.

Les attentes du département du Nord en matière de médiation culturelle :

L'accès à la culture, par une démarche de compréhension et d'expérience esthétique, participe d'un processus de construction de la personne sur un plan individuel (curiosité, ouverture culturelle, créativité, épanouissement, émancipation, savoir, plaisir, estime de soi) et collectif (renforcement du lien social, intégration, citoyenneté). La culture induit un changement de regard durable non seulement de l'individu sur le monde et les personnes qui l'entourent, mais aussi à son propre égard. Ces changements de perception se répercutent également sur les professionnels (relais sociaux, enseignants, personnels des établissements spécialisés), tant sur le regard porté sur leur public que sur leurs pratiques au quotidien.

Considérant que faciliter l'accès géographique ou tarifaire à la culture n'est que la première étape pour créer toutes les conditions d'une véritable « rencontre » entre le public et l'œuvre, l'objet culturel ou l'artiste, le département du Nord souhaite que soit favorisé le développement d'actions de médiation culturelle. Cette dernière est entendue ici comme l'ensemble des moyens et actions permettant de donner au public l'accès aux œuvres et au discours artistique, historique, scientifique et culturel, ainsi que les clés pour se les approprier par :

- des projets/actions de médiation sur les territoires ruraux, zones éloignées de la culture et/ou quartiers prioritaires Politique de la ville ;
- des projets/actions de médiation en direction des publics prioritaires du département du Nord (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous-main de justice) ;
- des projets/actions de médiation présentant un caractère innovant (ex. : originalité, gouvernance, modalités de communication, lieu atypique, action inédite dans son déroulement, nouvelles technologies, nouvelles disciplines, etc.).

Pour ce faire, le département tient compte d'éléments complémentaires tels que :

- la qualité artistique des intervenants et des projets/actions : aspect structurant des projets/actions, qualité de la médiation... ;
- le rayonnement territorial et l'ancrage de la structure dans le territoire (ex. : partenariats avec les acteurs locaux, projets intercommunaux, inter-quartiers, etc.) ;
- les apports pour les publics (co-construction avec les participants, etc.) ;
- la contribution du projet à la lutte contre l'illettrisme-illectronisme ;
- l'aspect financier et budgétaire : recherche de co-financements (communes, Région, Etat, mécénat...) ; cohérence budget/activités (budget prévisionnel équilibré obligatoire) ; santé et capacité financières de la structure à mener les actions ;
- la méthode d'évaluation envisagée en amont des projets.

Considérant que la politique culturelle de **la ville de Douai** se fonde sur le principe central d'ouverture à tous les publics. Cette ouverture ne doit pas se comprendre seulement au sens d'une accessibilité potentielle, fondée sur la liberté matérielle d'accès et la pratique de tarifs adaptés. L'objectif est bien une mise en œuvre effective de l'ouverture à tous les publics, par un effort permanent à tous les niveaux : dans l'organisation des lieux d'accueil, dans la programmation, dans la médiation culturelle, dans la conception et la diffusion des outils de communication, qui ne doivent pas hésiter à sortir des circuits et des formats traditionnels.

L'ouverture à tous les publics telle que la conçoit la ville de Douai doit également rechercher un double équilibre. Le premier, géographique, consiste tout à la fois à « aller vers », en apportant la pratique culturelle au plus près des habitants, dans leur environnement quotidien, quitte à mettre à profit des lieux inhabituels ou insolites, et à « amener à », en organisant et en accompagnant l'entrée des habitants les plus éloignés d'une institution dans les lieux où elle exerce principalement sa mission. Accompagner doit se comprendre ici à la fois sur le plan humain (briser les barrières psychologiques et le sentiment d'illégitimité) et sur le plan pratique (en travaillant par exemple sur les horaires et sur la mobilité).

Le second équilibre souhaitable, plus symbolique, est celui qui permet au citoyen de se trouver alternativement dans un rôle de spectateur et dans un rôle d'acteur. Le spectateur se conçoit hors de tout rapport d'autorité, de dévotion ou d'intimidation, mais bien au contraire comme un spectateur éclairé, capable de choix propres et d'esprit critique. La possession d'un fort bagage culturel, la maîtrise des « codes » ou l'habitude d'une pratique culturelle régulière ne doivent jamais être un prérequis à l'accès aux œuvres proposées, sauf à organiser la médiation nécessaire. L'accès au rôle d'acteur, particulièrement important pour les publics jeunes ou les plus éloignés de la culture, permet, dans tous les sens du terme, de « prendre la parole », la capacité à exprimer son vécu et ses émotions étant au fondement de l'émancipation humaine et de la démocratie.

L'ouverture à tous les publics, enfin, peut certes passer par la juxtaposition d'actions destinées à des catégories précises de public. Cependant, les moments de rencontre entre cultures, entre catégories sociales ou entre générations doivent être particulièrement recherchés.

Concernant spécifiquement TANDEM, la ville de Douai est particulièrement attachée à une programmation ambitieuse, innovante, éclectique, transdisciplinaire et ouverte sur les débats les plus actuels, mais également à la fonction de production attachée à une scène nationale.

Dans cette mission d'accompagnement à la création, TANDEM s'attachera particulièrement à rechercher et promouvoir des talents de proximité, issus de la région voire du Douaisis.

Considérant que **la ville d'Arras**, consciente du rôle prééminent de la culture dans le développement et la cohésion de son territoire s'est dotée d'un outil lui offrant une vision à long terme de sa politique culturelle. C'est ainsi qu'est né en 2013 le Projet Culturel de la ville d'Arras. Résultat d'un travail de concertation et co-production mené durant plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs culturels arrageois, ce projet fut réaffirmé en 2016 au travers de six enjeux prioritaires pour la ville d'Arras. Le projet culturel municipal constitue ainsi une matière vivante et évolutive. C'est dans cette dynamique que le projet culturel est actuellement en cours de réécriture.

Considérant que la politique culturelle de la ville d'Arras s'articule aujourd'hui autour de six enjeux :

- rendre accessible et inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire ;
- accompagner la création artistique et faciliter l'émergence de talents ;
- encourager la démocratisation culturelle en positionnant la culture comme un des piliers du projet éducatif de territoire ;
- affirmer le patrimoine comme l'ADN de la ville et en structurer la politique ;
- partager le dynamisme de notre politique et des équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire ;
- conforter la richesse événementielle et festive, vecteur de rayonnement du territoire et de vivre ensemble.

Considérant que la ville d'Arras veillera au croisement du projet porté par la Scène nationale avec ces six enjeux et attentes suivantes :

- l'approfondissement de co-production avec des acteurs locaux ;
- l'accompagnement, en matière de diffusion, vis-à-vis de son tissu culturel local (associatif ou institutionnel) ;
- la participation à l'émulation collective des acteurs culturels ;
- le renforcement de la dynamique partenariale au travers du programme d'action culturelle de Tandem, notamment avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, le Pharos ou le Casino ;
- la conduite de projets hors-les-murs afin de proposer une offre de spectacles dans les rues, sur les places...

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet de TANDEM, scène nationale, s'appuie sur le cahier des missions et des charges du label et répond à un triple engagement-artistique, citoyen, culturel-territorial et professionnel. Dans ce cadre, tel qu'il est décrit à l'annexe I, le projet artistique et culturel se définit principalement à partir des axes suivants :

- TANDEM durable ;
- l'accompagnement de la production régionale, nationale et internationale ;
- l'accompagnement de la diffusion (programmation) ;
- les coopérations artistiques avec d'autres lieux et réseaux ;
- les actions culturelles et le développement des publics (partenariats et coopérations).

Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télédéclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur une durée de 4 années civiles et prend fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 16 886 996 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

S'agissant de la dépense subventionnable prise en compte par la région, elle est appréciée au regard du règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante.

Pour la ville d'Arras, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure.

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de :

- 820 000 euros pour l'État ;
- 1 135 000 euros pour la région Hauts-de-France ;
- 240 000 euros pour le département du Pas-de-Calais ;
- 135 000 euros le département du Nord ;
- 652 500 euros pour la ville de Douai ;
- 650 000 euros pour la ville d'Arras (hors valorisation de la mise à disposition des locaux [à titre indicatif, aide indirecte valorisée à hauteur de 307 554,55 € en 2024] et des contrats de maintenance réglementaire [à titre indicatif, à hauteur de 10 465,27 € en 2023]).

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 14 569 500 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 86.28 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	3 280 000	3 280 000	16 886 996
La région	4 540 000	4 540 000	16 886 996
Le département Pas-de-Calais	960 000	960 000	16 886 996
Département du Nord	540 000	528 893	16 527 819
Ville de Douai	2 649 500	2 649 500	16 886 996
Ville d'Arras	2 600 000	2 600 000	16 886 996
Total (prévisionnel)	14 569 500	14 569 500	16 886 996

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

- Pour l'année 2024 : 3 630 000 euros HT, soit 86,11 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2025 : 3 646 500 euros HT, soit 85,33 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2026 : 3 646 500 euros HT, soit 86,81% du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2027 : 3 646 500 euros HT, soit 86,66 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

La structure entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire (État, région Hauts-de-France, départements du Nord et du Pas-de-Calais, villes d'Arras et de Douai) de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en fonction des budgets annuels votés par le conseil départemental, et/ou la commission permanente, et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du département.

Pour le département du Nord :

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre son projet culturel, le département du Nord s'engage à verser l'aide financière ci-dessus fixée à l'article 5 sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante. Les modalités de versement seront fixées dans le cadre d'une convention financière annuelle bilatérale.

Pour la ville de Douai :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, la ville de Douai allouera une subvention à la structure dont le montant pourra être révisé chaque année dans le cadre du budget selon le montant des crédits votés, les actions réalisées et le bilan transmis. La commune notifie chaque année son montant à l'association.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65 fonction 313C du budget de la ville de Douai.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville d'Arras :

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention et ses annexes, et de permettre à Tandem de réaliser ses engagements, la Ville d'Arras s'engage à verser chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs repris dans le projet artistique et culturel de l'association, et ce sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention. Celle-ci fera l'objet d'une convention financière d'application annuelle, en fonction des budgets annuels votés par l'assemblée délibérante et rappelant les objectifs fixés par la Ville d'Arras à la structure, en cohérence avec les objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs et du projet culturel municipal. Celle-ci fera l'objet d'un passage au Conseil

Municipal au cours duquel est adopté le budget, et précisera le calendrier des versements. Celle-ci sera ainsi notifiée à la structure à la suite de la séance dans laquelle le dossier est inscrit à l'ordre du jour.

Sous réserve du vote de l'assemblée délibérante, une avance sur subvention pourra être accordée en début d'exercice budgétaire au vu de la demande de financement présentée par Tandem. Cet acompte ne pourra pas excéder 35% du montant total de la subvention versée l'année précédente.

Avant le vote du budget, un acompte sur subvention pourra éventuellement être concédé sur délibération du conseil municipal après avis de la commission compétente. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la ville d'Arras.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - les comptes annuels, le rapport du trésorier payeur et le rapport d'activité approuvé par le directeur ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le directeur ou toute personne habilitée ;
 - le compte de résultat analytique, conforme à la présentation UNIDO ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel-cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

- b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1, comportant entre autres le rapport provisoire d'activité, signé par le directeur ou toute personne habilitée.

Pour la région :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

- b) **au plus tard le 31 mai** de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le/la président.e ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le/la président.e ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique ;
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention

Pour le département du Pas-de-Calais :

Au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/extranet>.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour le département du Nord :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un bilan annuel des actions menées dans le cadre du partenariat départemental (actions en direction des territoires et des publics prioritaires du Département, innovation...) – cf. annexe du dossier.

b) les documents listés ci-dessous doivent être remis auprès de l'autorité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;

- le rapport d'activités approuvé par le président ou toute personne habilitée ;

- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;

- compte de résultat analytique ;

- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;

- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (fonctionnaires, CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels (à défaut rubrique du dossier complétée) ;

- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées (à défaut de rubrique du dossier complétée) ;

- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de la situation.

c) au plus tard le 9 décembre de l'année en cours (date pouvant varier d'une année à l'autre):

- le dossier de demande de subvention dûment complété pour l'année N+1.

Pour la ville de Douai :

La structure engage :

- à formuler sa demande de subvention au plus tard selon la date mentionnée dans le dossier de demande de subvention ;

- à fournir à la ville une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;

- à fournir chaque année le compte-rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions signé par le président ou tout autre personne habilitée, ainsi qu'un compte-rendu d'activité contenant une estimation sincère de l'impact de ces actions au regard de l'utilité sociale et de l'intérêt général ;

- à fournir un budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ;

- à transmettre les contrats de vérification et de maintenance réglementaires ;

- à transmettre tout rapport produit par le commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Pour la Ville d'Arras :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) ;
- un budget prévisionnel pour l'année en cours.

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le compte-rendu d'assemblée générale de l'année n-1 ;
- le rapport moral, de gestion et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la Structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par la Présidente ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état financier intermédiaire (6 mois) des comptes relatifs à l'exercice de l'année en cours ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation ;
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;
- le bilan d'ensemble argumenté et document de synthèse.

c) au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « scène nationale » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;

- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants) ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides ;
- l'alimentation responsable ;
- la gestion responsable des déchets ;
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité) ;
- les impacts économiques et sociaux ;
- le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management) ;
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engage à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services de la scène nationale, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif

10.5 En cas de renouvellement du mandat de la direction une nouvelle convention pluriannuelle d'objectif est conclue pour la durée du nouveau mandat. Elle prend appui sur le nouveau projet, comporte une introduction résumant le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, DES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, DES VILLES DE DOUAI ET ARRAS

11.1 La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, le département du Nord, la ville de Douai et la ville d'Arras de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

11.2 Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Projet artistique et culturel

Annexe 2 : Indicateurs

Annexe 3 : Budget global prévisionnel du projet

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à
le

Pour le bénéficiaire,
Le directeur
Monsieur Gilbert LANGLOIS

Pour le bénéficiaire,
Le président,
Monsieur Jacques MEURETTE

Pour le département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Claude LEROY

Pour le département du Nord,
Le président
Monsieur Christian POIRET

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France
Monsieur Bertrand GAUME

Pour la ville d'Arras
Le Maire
Monsieur Frédéric LETURQUE

Pour la ville de Douai
Le Maire
Monsieur Frédéric CHEREAU

Annexe I – Projet artistique et culturel

I. Préambule

Le TANDEM scène nationale réunit depuis 2011, deux structures : le Théâtre d'Arras (département du Pas-de-Calais) et l'Hippodrome de Douai (département du Nord).

Il est implanté sur un territoire contrasté représentant un bassin de population d'environ 500 000 habitants, au cœur de la Région des Hauts-de-France.

Le TANDEM privilégie le croisement des arts et la découverte des courants artistiques de la scène régionale, nationale et internationale. Il apporte son soutien à la création contemporaine comme à des spectacles de référence. Il apporte également son soutien à la production, par des apports en coproductions et des temps de résidences.

Le TANDEM est également équipé d'une salle de cinéma, classée Art & Essai, recherche, découverte.

Un important programme d'éducation artistique et culturelle est mis en place chaque saison.

Les espaces du TANDEM forment un contexte riche pour explorer des thèmes tels que la diversité culturelle, la coexistence, la recherche d'identité.

Le TANDEM doit rester un lieu de convergence des différentes cultures, où la créativité peut s'épanouir, où les artistes peuvent se sentir chez eux, où tous les publics peuvent être touchés.

Le contexte de cette nouvelle CPO

Crise sanitaire, résurgence d'autoritarismes et de populismes politiques, guerres, conflits et phénomènes migratoires, crise énergétique, crise environnementale, ont marqué ces quatre dernières années et ont profondément bouleversé notre monde.

Le service public de l'art et de la culture est impacté par ces crises successives et par l'inflation. Cela se traduit par une réduction brutale des moyens destinés, au travail des équipes artistiques, à la production ou à la diffusion de leurs spectacles.

L'annonce récente par l'État, d'une coupe budgétaire de 100 millions d'euros sur les crédits 131 (création) est particulièrement inquiétante.

Aujourd'hui nous avons besoin de nous rassembler ; l'art est un puissant vecteur pour cela.

II. Le **TANDEM** durable

A) Responsabilités, face aux enjeux du *développement durable*

Définition reconnue aujourd'hui pour le *développement durable* : « **Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.** »

Une part des principes liés au *développement durable* se trouve parfois réunie sous un acronyme : *RSE*, pour *Responsabilité Sociétale des Entreprises*.

Les discours sur la *RSE* sont devenus très nombreux, les offres promotionnelles de diagnostiques, les formations proposées par certains organismes (parfois peu sensibilisés aux problématiques du secteur culturel) ne manquent pas. Certains finissent alors par occulter les difficultés réelles, rencontrées dans l'accomplissement des missions principales de nos maisons. À la manière des mots-valises, *RSE* est devenu un acronyme-valise.

À l'heure où le maintien des budgets et des équipes, est un défi complexe à relever pour tous les lieux labellisés ou non, il existe un fort décalage entre les ambitions en matière de *développement durable*, et les moyens dont nous disposons pour assurer la transformation nécessaire.

Les augmentations du niveau des recettes (y compris de billetterie) étant très limitées, pour maintenir un disponible pour l'activité artistique suffisant, ce sont nos coûts de fonctionnement (dont nos effectifs), régulièrement revus à la baisse, que nous devons réduire encore.

Par ailleurs, comment rester efficace alors que des questions liées aux aspects bâtimentaires (isolation et rénovation écologique, théâtres en ordre de marche...) restent posées, notamment sur Douai, depuis des années ?

Nous sommes forcément amenés à faire des choix, qui ne peuvent aller dans le sens de la performance *RSE*.

Depuis 20 ans, la *RSE* se dote d'outils de plus en plus normatifs.

Or, pour exister et se développer, un lieu culturel a besoin d'être reconnu dans ses choix, ses singularités et dans l'offre unique qu'il apporte à la société.

Les lignes directrices contenues dans la *norme Iso 26000* (publiées en 2010) devenue la base de la stratégie *RSE*, ne peuvent conduire qu'à une uniformisation, un appauvrissement des projets, des comportements, des modes de pensée et des pratiques de travail.

Comment ne pas évoquer les mots de cette théoricienne-formatrice qui, pour affirmer les prérogatives *RSE*, exprimait un curieux sentiment par rapport au métier de directeur artistique d'un théâtre. Elle commençait par déclarer « *À travers leur programmation, c'est leur égo qu'ils expriment, ils ont beaucoup de mal à partager ces prérogatives-là.* ». Puis elle citait, comme exemple à suivre en termes de responsabilités sociétales, celui de la direction d'un lieu théâtral qui proposait aux habitants d'élaborer une part de la programmation,

chaque saison. Je me souviens du peu d'exigence artistique de cette programmation « participative » et de « l'entre-soi » qui s'en dégageait...

Certains discours sur la *RSE* prennent des formes purement démagogiques, très peu vertueuses dans l'accompagnement des missions du théâtre public.

C'est intéressant de rappeler que les entreprises impliquées dans les plus grands scandales environnementaux ou sociaux de ces dernières années, furent d'ailleurs très bien notées en matière de critères *ESG* ou *RSE* : Volkswagen, Orpéa, Danone, et bien d'autres...

Nous n'avons jamais autant pollué collectivement.

Les inégalités ne cessent de se creuser.

Il n'y a jamais eu autant d'entreprises se déclarant être « responsables ».

Les principes théoriques de la *RSE* semblent peu efficaces.

B) Ligne de conduite durant cette CPO

Sur le temps de cette CPO, à défaut d'adhérer aux prescriptions normatives de la *RSE*, c'est à des principes et des valeurs qui permettent le développement d'un écosystème respectueux de l'altérité et de la diversité, que je souhaite davantage souscrire.

Dans le cadre du *développement durable*, les valeurs et les principes les plus significatifs pour prendre part à la vie des territoires sont les suivants :

- Respecter les droits humains fondamentaux (dont la lutte contre les inégalités femme / homme).
- Préserver notre disponible pour l'activité artistique et culturelle (qui ne peut plus être la variable d'ajustement des budgets) est essentiel pour contribuer au développement durable du *TANDEM*, sur les prochaines années.
- Apporter un soutien au financement de projets artistiques exigeants, innovants. Pour cela les infrastructures des lieux, doivent permettre aux artistes de s'impliquer dans des processus de recherche et d'invention exigeants.
- Favoriser un accès abordable et équitable à la vie culturelle, au plus grand nombre.
- Rendre nos lieux attractifs pour la jeunesse.
- Participer à une éducation de qualité (programmes pédagogiques intégrant des contenus en lien avec la diversité culturelle, l'éducation aux arts, les esthétiques, les récits, les fictions, les langues...).
- Adopter des pratiques qui permettent de réduire l'impact de nos activités sur l'environnement (énergies, transports, décors recyclables, consommation de papier...).
- Améliorer la communication interne et externe.
- Soutenir les initiatives qui participent à l'intérêt commun.

III. Accompagnement de la production régionale, nationale, internationale

A) Modalités de soutiens apportés aux équipes artistiques

- Mise à disposition de plateaux
- Accueil en résidence
- Accueil en résidence + présentation d'une étape de travail en fin de résidence
- Accueil en résidence + présentation d'un spectacle dans sa forme aboutie (création)
- Préachat de représentations
- Apport en coproduction (supérieur à 10 000 €) + accueil du spectacle
- Accueil en résidence + apport en coproduction (supérieur à 10 000 €) + accueil du spectacle

1) L'hébergement des équipes

Sur Douai, le seul hôtel proche de l'Hippodrome, est l'Hôtel Ibis ; le coût est de 85 à 90 € par nuitée. Au-delà de la question budgétaire, l'enjeu étant aussi de pouvoir accroître les résidences sur Douai, la location à l'année d'une maison s'est avérée nécessaire.

La situation sur Arras est différente, car nous disposons d'un ensemble de 4 chambres (avec une salle de douche par chambre) mises à disposition par la ville, dans un bâtiment mitoyen du théâtre. L'offre hôtelière sur Arras est par ailleurs, plus abondante.

Même si cela ne nous permet pas d'assurer la totalité des hébergements, la location d'une maison sur Douai et la mise à disposition de 4 chambres sur Arras, nous permettent de faire de réelles économies, notamment lors de l'accueil des équipes en résidence.

La question d'acheter un bien à Douai est intéressante à creuser ; même si la première tentative d'achat n'a pas abouti, indépendamment de notre volonté.

2) Le travail en réseau

Dans un souci d'accompagnement cohérent des équipes artistiques et de leur diffusion, nous chercherons à favoriser **la mise en réseau** notamment avec les structures labellisées de la Région Hauts de France.

Exemples de coopérations-coproductions-accueils envisagées dès la saison 2024-2025 :

- Avec la Rose des vents à Villeneuve d'Ascq ; *Los dias afuera* (Lola Arias), et *Sur l'autre rive* (Cyril Teste) ; début d'un partenariat commun avec Panthéa, expert dans le surtitrage du spectacle vivant.
- Création de *Bérénice* de Racine, mis en scène par Jean-René Lemoine et création du spectacle *Le pas du monde* par la Cie XY, avec la Maison de la culture à Amiens et le Phénix à Valenciennes.
- Maintien de la coopération avec le Théâtre du Nord à Lille, notamment avec la coproduction et l'accueil de *Tragédies* qui distribue les élèves de 3^{ème} année de l'Ecole du Nord.
- Avec le Safran à Amiens ; pour l'accueil d'artistes rwandais et palestiniens.

Chacune des coopérations évoquées précédemment est née d'une première rencontre avec un artiste, un univers artistique, une compagnie et un projet identifiable. C'est une étape indispensable, en amont de tout travail en réseau.

Dans un deuxième temps, c'est par un dialogue en direct avec un ou plusieurs directeurs de lieux qu'il est possible d'avancer. Dans les exemples cités, la Rose des vents à Villeneuve d'Ascq, le Théâtre du Nord à Lille, la Maison de la culture et le Safran à Amiens, le Phénix à Valenciennes sont les lieux avec lesquels un dialogue s'est mis en place.

Chaque trimestre, une quarantaine de directrices et directeurs de scènes nationales françaises et de scènes frontalières se retrouvent au sein du *GRAC EST*. Cela permet d'évoquer régulièrement les spectacles vus, les différents niveaux de soutien envisagés et l'actualité des structures membres.

Dans ce travail en réseau et dans le repérage de certains artistes (notamment sur l'international) l'ONDA est un partenaire précieux (exemple récent de la semaine de repérage organisée au Rwanda en février 2024, qui a ouvert sur plusieurs coopérations). Il y a aussi le repérage dans les écoles (école du Théâtre du Nord, école du Théâtre national de Bretagne, le CNAC (Centre national des arts du cirque), le CRAC (Centre régional des arts du cirque) ...

3) Accompagnement de l'émergence

L'accompagnement de l'émergence est envisagé par la mise en place de résidences pouvant se dérouler sur des durées de 2 à 3 semaines.

Certaines résidences doivent permettre des temps de recherche (laboratoires), des temps pour peaufiner une production ou des temps de reprise.

(Ces résidences peuvent également être mises en place pour des projets de compagnies plus expérimentées).

Des accompagnements en savoir-faire administratif et technique peuvent être envisagés, si nécessaire.

Dans une concertation avec les partenaires publics du *TANDEM*, une part de ces résidences devrait favoriser un ancrage de compagnies sur les villes de Douai et d'Arras. Les équipes accueillies en résidence peuvent, dans certains cas, être ensuite programmées dans les saisons.

IV. Programmation

Accompagnement de la diffusion

A) Architecture de saison

1) Principes généraux

Les programmations du *TANDEM* puisent leurs formes aux sources du théâtre, des musiques, de la danse, des arts du cirque, du cinéma.

Partager des émotions familières, faire l'expérience du dépaysement en passant les frontières, faire entendre d'autres sons, d'autres silences ; voilà ce que doit offrir chaque saison.

Elaboration d'une programmation de saison ?

Une programmation se construit à partir d'une succession de choix.

En termes de programmation, ne pas choisir serait forcément renoncer.

Pour le public la programmation doit être une succession de promesses :

- la promesse de sortir de chez soi pour arpenter le monde,
- la promesse d'un voyage où les espaces traversés, les ciels, les odeurs, les visages, les langues ne se ressemblent pas ; où il est possible de ne pas emprunter uniquement les grands axes ; où il est possible de se perdre, de perdre le fil, de prendre le chemin de la liberté ; c'est là que peut se passer le meilleur,
- La promesse de conversations avec soi-même et d'expériences avec d'autres soi.

Quelle est la programmation idéale ?

- Celle qui fait entendre des voix singulières.
- Celle qui ne se réduit pas à une addition de spectacles ; je suis tenté de dire celle qui en soustrait, afin de laisser de la place à une diversité de champs (et chants) d'expression.
- Celle qui échappe à l'obligation de plaire à tout le monde, qui ne cherche pas à être « hégémonique ».
- Celle, où l'ironie n'empêche pas l'émotion.

La plus belle programmation serait celle qui n'est justement pas d'emblée idéale, mais qui par ses fulgurances, ses « précipités » provoquerait des réactions, des émotions inattendues.

Sur la durée de cette CPO, le TANDEM envisage d'inscrire certaines formes hybrides intégrant les arts visuels.

Dès la saison 2024-2025, le TANDEM ouvre sa programmation, aux arts visuels dans le cadre du projet CURA ; *commissariat d'expositions d'arts visuels dans les scènes nationales*, en partenariat avec la DGCA et le CNAP.

Le secteur des arts visuels est extrêmement inventif ; le développement des technologies numériques y repousse en permanence les limites du possible.

La formation en arts visuels, autrefois axée sur les disciplines classiques (dessin, sculpture, histoire de l'art, etc.), intègre aujourd'hui les nouvelles technologies et met l'accent sur le métissage des formes, des styles, des médiums et des techniques.

Installations et pratiques de la performance intègrent la vidéo, la photographie, l'architecture, le design, la mode, l'info-graphisme, les récits de science-fiction...

Les nouveaux formats, les nouveaux récits produits par ces artistes et commissaires (aujourd'hui nommés curatrices /curateurs) revisitent parfois les potentialités de l'exercice du jeu de rôle dans le but d'incarner des formes prototypales, des scénarios hypothétiques ou prospectifs, sur des futurs possibles.

C'est le concept de *pre-enactement*.

Ces formes de *pre-enactement*, d'anticipation artistique (par exemple d'un événement politique), de spéculation critique, portent en elles-mêmes un rejet des discours majoritaires de coercition et de séparation.

À la lisière de démarches rétrospectives et prospectives, relevant de la recherche en actes, ces formes s'inscrivent dans certains débats, comme :

- la décolonisation (en mettant en lumière les discours stéréotypés),
- la manière dont nous pourrions éliminer les formes de racismes actuelles,
- la question des migrations,
- les pratiques des violences faites aux femmes, des violences administratives, judiciaires qui favorisent l'exclusion des personnes,
- L'écoresponsabilité...

D'autres apportent un point de vue distancié, par exemple à certains faits historiques marquant.

Exemple : à la suite d'une série de condamnations d'artistes dissidents par le pouvoir russe, le metteur en scène suisse Milo Rau (régulièrement accueilli au TANDEM) a reconstitué, dans les *Moscow Trials* (2013), une salle d'audience sur trois jours afin de mettre en scène un « procès-spectacle », avec des artistes et de vrais politiciens, de vraies personnalités religieuses, des avocats, des juges, des journalistes... Le jury, composé de citoyens moscovites, a rendu sa sentence : dans ce procès, les artistes sont acquittés.

Les expériences liées aux concepts de *re-enactment* développées dans certaines pratiques artistiques et curatoriales contemporaines contribuent, à rendre visible ce qui a été exclu de la mémoire collective, à encourager d'autres processus d'interactions sociales, à solliciter différents savoirs se tenant souvent en dehors de ceux habituellement promulgués.

Certaines démarches de *pre-enactement*, émergeant en dehors des plateaux du théâtre, favorisent des projets qui s'émancipent de la représentation pour expérimenter des manières d'être et de faire quelque chose ensemble.

Elles travaillent dans le même temps à un certain bouleversement de nos habitudes de perception et de sensation. Par l'incarnation elles mettent en péril, certaines de nos conceptions, permettent d'élaborer de nouveaux imaginaires au-delà de certains paradigmes rigides et systémiques, de lutter contre l'amnésie collective.

Et puis, comment ne pas évoquer ici *La Classe morte* de **Tadeusz Kantor***. Dans ce spectacle, le metteur en scène offrait la vision d'une classe de vieillards, portant chacun sur le dos, la figure de l'enfant qu'il avait été un jour, une enfance morte prématurément, anéantie par la guerre, une classe en décomposition. Sur le temps d'une danse macabre, étaient racontées toutes les horreurs et les effets de la seconde guerre mondiale et de ses camps de concentration.

« *La crise consiste dans le fait que l'ancien meurt et que le nouveau ne peut pas naître* ».

Antonio Gramsci

Refaire, rejouer pour (ne pas) répéter l'histoire, pour renaître ; c'est certainement une part vertueuse essentielle de ces nouvelles pratiques artistiques et curatoriales, pour faire surgir de l'à venir, pour contribuer dans un même temps à souligner l'interdépendance des domaines de l'art, de la politique et du monde social.

***Tadeusz Kantor** peintre et metteur en scène polonais (1915-1990). Son théâtre n'était pas sans rappeler celui d'Antonin d'Artaud ; un théâtre en mode performatif, du *pre-enactment* « avant l'heure » qui s'appuyait essentiellement sur le visuel.

2) Allongement de la durée des présentations pour certains spectacles

Au niveau de la programmation cela se traduit notamment par un allongement des durées de diffusion, par la **mise en place de séries de représentations**, (y compris dans le cadre de tournées mutualisées à l'échelle régionale).

L'objectif recherché serait de proposer chaque trimestre, pour deux projets choisis, une série d'exploitation plus longue ; au moins 4 représentations d'un même spectacle sur une semaine.

Chaque trimestre une grande forme et une petite forme pourraient faire l'objet d'une série de représentations.

La mise en place de ces séries, ne devrait pas entraîner une baisse, tant au niveau de l'exigence artistique, qu'au niveau de la diversité des formats et des univers proposés.

Le développement de séries de représentations prendrait en compte :

- une diminution du nombre de projets présentés, afin de permettre une augmentation du nombre de levers de rideau (prise en compte parallèle pour limiter l'érosion du disponible pour l'activité, pour limiter les transports (premier impact carbone dans la diffusion de spectacles).
- la mise en œuvre de nouveaux principes, de nouvelles stratégies, de médiation pour développer le public et permettre un remplissage des jauges augmentées.
- Une possibilité pour réunir les moyens financiers d'une exploitation plus longue (coûts de cession, logement, per diem, renforts techniques...), Normalement plus de représentations entraîne une dégressivité du prix de cession et, au prorata du nombre de représentations, des coûts de montage, des frais de transports et d'approche moins importants.
- de pouvoir favoriser la mobilité des spectateurs lointains, par la mise en place de partenariat avec les communes et les interco permettant d'apporter des solutions de transport collectif (tout en limitant l'impact carbone de ces déplacements).
- la mise en place de nouveaux indicateurs de fréquentation à l'aune du risque lié à l'augmentation importante des jauges (ex : prendre en compte la longueur des séries et pas seulement le taux de remplissage).

Le soutien de L'ONDA est envisagé pour des aides spécifiques, en particulier sur la possibilité de représentations multiples dans la région HDF. Cela devrait nous aider à amorcer ce fonctionnement en le coordonnant avec d'autres lieux de la région. C'est d'ailleurs ce qu'on a essayé de faire avec la Maison de la Culture d'Amiens et le Phénix de Valenciennes pour le spectacle *Bérénice*, ainsi que pour *le Pas du monde* par la Compagnie XY (avec un accueil en résidence à TANDEM et au Phénix).

Disciplines artistiques envisagées pour les séries de représentations : théâtre-arts du cirque

Partenaires sollicités : État, Région, ONDA

3) La grille tarifaire

Les tarifs ont fait l'objet d'une très légère augmentation sur la saison 2023-2024 (le tarif moyen est passé de 9,75 € à 11 €, les tarifs solidaires n'ont cependant pas été augmentés).

Une simplification de la grille tarifaire est envisagée pour la saison 2024-2025.

Sur le temps de cette CPO, la grille tarifaire doit continuer de favoriser un accès à tous.

B) Disciplines artistiques représentées

1) Théâtre, danse au service de nouveaux récits, de nouvelles fictions

C'est une forte identité de programmation qui est recherchée, notamment à travers :

- des compositions où théâtre, cirque et danse dessinent des communautés inédites, des récits de vie personnels ou familiaux, dans une quête réelle d'identité, de la construction de soi,
- des expériences singulières, qui déplacent le regard, qui résistent au formatage,
- des miroirs tendus face au monde, d'où surgissent des récits mythologiques, des allégories philosophiques, des fables politiques,
- des artistes-inventeurs ou bricoleurs géniaux qui puisent dans la richesse de vies minuscules et nous font passer du burlesque le plus irrésistible à l'absurde,
- des discours de l'anthropocène interrogeant notamment la responsabilité du capitalisme dans la destruction de notre planète,
- des réflexions sur les finalités de l'art ; l'art pour l'art, l'art en prise avec le monde (donc politique), l'art comme aventure intérieure.

2) La programmation musicale

Le TANDEM développe une programmation musicale proposant environ une quinzaine de rendez-vous, chaque saison.

Les différentes salles du *TANDEM* sont un « terrain de jeu » propice, pour inviter le public à un voyage dans les esthétiques, les sonorités et pour la rencontre avec de grands interprètes.

Afin de mener une réflexion constante sur la programmation des musiques, je souhaite poursuivre la collaboration avec Aude Tortuyaux, conseillère musicale du *TANDEM*, depuis 2014. Aude Tortuyaux, également programmatrice de *La Scène musicale* (Boulogne-Billancourt) entretient une relation régulière avec les réseaux de production et de diffusion musicales.

Au sein des saisons, les artistes de la musique amènent d'autres représentations du monde, dessinent des communautés chantantes et dansantes, portent les luttes émancipatrices des femmes artistes, associent une génération d'artistes qui travaillent sur la théâtralisation de la musique.

Le croisement des répertoires, le croisement des musiques dites « populaires », des musiques dites « savantes », des écritures contemporaines doit favoriser le croisement des publics.

De la musique ancienne à la création musicale d'aujourd'hui en passant par la pop culture, du théâtre musical à l'opéra en passant par la comédie musicale, différentes formes musicales et différents répertoires sont explorés.

3) Les Multipistes

En dehors des rendez-vous réguliers qui constituent la colonne vertébrale de chaque saison, le *TANDEM* a pris pour habitude d'organiser un temps fort consacré aux arts du cirque ; **Les Multipistes**.

Ce temps-fort perdurera sur la période mi-novembre/mi-décembre avec la volonté de permettre des accueils en résidence et des propositions en décentralisation, voire de grandes formes sur les places d'Arras et Douai.

Le soutien aux artistes du cirque peut prendre la forme de résidences et d'apports en co-productions.

La présence du cirque s'inscrit à l'échelle des territoires, par la présentation de spectacles de petits formats, dans les communes partenaires.

Un projet d'éducation artistique accompagne certains projets hors les murs.

Le *TANDEM* poursuit sa coopération avec le CRAC de Lomme.

4) Les arts visuels et le cinéma

a) *CURA*, une saison arts visuels au sein du *TANDEM*

Comme je le mentionne en introduction de ce chapitre, il existe aujourd'hui un réel bouillonnement du côté des arts visuels et des pratiques performatives.

Certains artistes que j'ai pu inviter très régulièrement, en ont fait de belles démonstrations tout au long des saisons précédentes :

- Mohamed El Khatib (*Boule à neige*),
- Johann Le Guillerm (*La Motte, Les Architectures, Encatation, Terces...*),
- Cécile Léna (*Radio daisy*),
- Phia Ménard (*Trilogie des contes immoraux, Article 13...*),
- Milo Rau (*Oreste à Mossoul, Antigone en Amazonie...*),
- Gisèle Vienne (*Crowd, Extra life...*)
- Miet Warlop (*Mystery magnet, One song*) ...

A l'initiative du Ministère de la Culture / D.G.C.A., dans le cadre d'un partenariat avec le CNAF, l'Association française des commissaires d'exposition et l'Association des scènes nationales, le projet « *CURA* » vise à soutenir la présence des arts visuels au sein de 12 scènes nationales

Le *TANDEM* fait partie de cette sélection de 12 scènes nationales participant à cette première édition du projet *CURA*.

Il s'agit d'étendre les possibilités de monstration et de travail pour les artistes et les commissaires d'expositions au-delà des réseaux habituellement consacrés aux arts visuels mais aussi de faire découvrir le meilleur de la création contemporaine, sur l'ensemble des territoires et de s'adresser à un large public.

Le programme *CURA* prend en compte l'identité et les orientations programmatiques de chaque scène nationale.

Les DRAC sont les interlocuteurs de suivi du programme à l'échelon territorial.

Dans ce cadre un soutien financier de 100 000 € est attribué au *TANDEM*.

Pour cette première édition du projet CURA, le commissaire retenu par le *TANDEM* est **Mehdi Brit**.

Il a vocation à développer un programme « arts visuels », sur la saison 2024-2025 du TANDEM.

3 périodes sont envisagées :

- **Acte I** : à l'automne sur Douai ; les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024,
- **Acte II** : en hiver sur Arras ; les vendredi 28 février, samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2025,
- **Actes III et IV** : juste avant l'été sur Arras et Douai ; les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 juin 2025.

La présence des arts visuels, dans ce cadre, devrait favoriser la présentation de nouveaux récits, de nouvelles formes, de nouveaux rythmes, de nouvelles temporalités et de nouveaux modes de rencontre avec le public, y compris celui qui n'est pas un habitué des arts visuels et de l'art contemporain.

CURA devrait favoriser également une réflexion sur les modes de programmation du cinéma au sein de notre scène nationale.

Une évaluation du programme CURA est envisagée, à l'issue de cette saison 2024-2025, avec tous les partenaires.

b) Le cinéma

Depuis 19 ans, l'activité du cinéma est élaborée selon le même principe d'un programme renouvelé toutes les 4 ou 5 semaines.

4 à 5 films sont programmés chaque semaine.

Films relevant de l'actualité cinématographique (au rythme imposé par la sortie des films), films « art et essai/recherche », en version originale composent cette programmation.

A cela il faut rajouter :

- les films liés aux dispositifs d'éducation à l'image (*École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma*),
- les films présentés lors des *Cinés droit* et des *Cinés gouters*, en partenariat avec l'association *Plan séquence*,
- les films organisés à la demande d'associations ou d'établissements scolaires,
- Les films qui permettent des passerelles entre la programmation cinéma et la programmation des spectacles.

En 2022-2023, 840 séances ont été programmées, avec 182 films différents, dont 140 séances en temps scolaire. 22 254 spectateurs ont fréquenté le cinéma du TANDEM. Soit une moyenne de fréquentation de 26 spectateurs par séance.

Pour les bénéficiaires des minimas sociaux un tarif à 1,50 € est mis en place depuis plusieurs saisons. Sur 2022-2023, une centaine de personnes ont bénéficié de ce tarif.

Place du cinéma, au sein du TANDEM

À l'heure où une réforme du classement *Art et Essais* est envisagée, le cinéma doit être réaffirmé comme un des arts fondateurs de la pluridisciplinarité. Au moment de la création des Maisons de la Culture, l'idée de Malraux était que les champs disciplinaires soient tous représentés et rendus accessibles en un même lieu, notamment en y installant des cinémas.

C'est certainement par leur capacité à initier des tissages et des passerelles entre les arts, que les cinémas de scènes nationales doivent se distinguer des cinémas Art & Essai classiques, par une capacité à dépasser les limites habituelles de l'exploitation cinématographique.

Je suis toujours très surpris de rencontrer des spectateurs du TANDEM qui me disent qu'ils ne savaient pas qu'il existait un cinéma dans notre maison.

Le cinéma du TANDEM ne va pas mal, mais nous devons absolument nous interroger sur la fréquentation individuelle de la jeunesse.

La fréquentation de ce public représente environ :

- 700 jeunes de moins de 26 ans (hors tarif accessibilité) ; soit 5 % hors dispositifs d'éducation à l'image (et 3% avec dispositifs).
- 1 500 jeunes (avec le tarif accessibilité) ; soit 10 % hors dispositifs d'éducation à l'image (et env 6% avec dispositifs).

(Le tarif accessibilité est réservé aux étudiants boursiers, aux bénéficiaires du RSA, aux personnes porteuses de handicaps)

C'est important de pouvoir faire progresser ces chiffres.

Diversité culturelle, maillage territorial, valorisation des films les plus fragiles et des autrices et auteurs de demain, éducation au cinéma et formation des jeunes spectateurs, voilà les missions des salles *Art et Essai*.

Des rapports plus fertiles entre spectacle vivant et cinéma sont à inventer.

Le cinéma est à la fois dans le lieu mais reste à part ; pas la même temporalité de programmation, pas les mêmes équipes, deux billetteries distinctes, pas la même régularité du travail de médiation que le spectacle vivant.

L'idée est de revoir cela pour qu'il y ait un fonctionnement plus harmonieux et plus naturel de ce cinéma mono écran en cœur de ville.

Dès le mois de septembre 2024, je souhaite que soient rassemblées dans un espace unique (banque d'accueil de la salle Malraux) la billetterie cinéma et la billetterie des autres spectacles.

L'allongement de la présentation de certains films (tout en maintenant le nombre de propositions) doit permettre de développer davantage le travail de médiation, de ne plus « courir après les sorties de films » et d'avoir une démarche plus écoresponsable en imprimant moins de bulletins cinéma.

Cette CPO doit permettre d'avancer sur les propositions suivantes :

- Mise en place de nouvelles actions de médiation pour les 15-26 ans
- Mise en place d'actions de médiation pour mieux accompagner certains films (notamment certains films « recherche », où le public se déplace plus difficilement).
- Réfléchir sur la prise en charge de la médiation sur le cinéma (poste de médiateur cinéma).
- Réfléchir sur certains choix éditoriaux favorisant la venue individuelle des jeunes.
- Elaboration d'un programme toutes les 6 semaines. Le fait qu'une œuvre ait davantage de temps pour rencontrer son public est un facteur important. Un rythme allongé doit permettre davantage d'anticipation pour la mise en place des actions de médiation, pour le travail avec le milieu éducatif, pour la venue des élèves tout en laissant davantage de place pour les coups de cœur. Cela doit également faciliter la mise en œuvre de lectures transversales avec la programmation spectacles.
- Mise en place du e-billet pour le cinéma.
- Rechercher des complémentarités par rapport à la programmation du *Cinéma Majestic* de Douai.
- Rechercher de nouveaux partenariats dans un dynamisme renouvelé de la programmation cinéma.

Exemples de séquences sur lesquelles réfléchir :

- Carte blanche à un cinéaste
- Présentation de la "replay list" d'un cinéaste
- Mise en place de temps de fabrication des images, d'enquêtes (coopérations avec le FIGRA)
- Rendez-vous en partenariat avec Arte, avec Culturebox

Exemples d'évolutions vers une activité plus écoresponsable :

- Opter pour une programmation cinéma, passant de 5 à 6 semaines ; cela doit permettre de réduire le nombre de parutions de bulletins cinéma, de réduire la consommation de papier.
- Ne plus faire d'impression papier pour les fiches préparées pour chaque film à l'intention des spectateurs. Ces fiches demeurant en consultation sur le site internet du *TANDEM*.

C) Programmation internationale

Le *TANDEM* accueille en moyenne, 30% d'artistes internationaux chaque saison.

L'inflation impactant très fortement les coûts de transports et de déplacements, la programmation d'artistes internationaux est envisagée dans le cadre de tournées cohérentes et de coopérations avec d'autres lieux, permettant de mutualiser les coûts et de répondre à l'enjeu environnemental précité.

L'ONDA et les Instituts français demeurent les partenaires des coopérations internationales du TANDEM

Avec le parcours *Face à la mer* une coopération est mise en place depuis plusieurs saisons avec les artistes du Proche-Orient et du Maghreb.

Des coopérations avec le Safran d'Amiens et la scène nationale Carré-Colonnes, basée à Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort, sont envisagées pour permettre l'accueil en résidence d'artistes palestiniens et libanais, en lien avec l'Institut français.

Suite au repérage effectué avec l'ONDA, en février 2024, au Rwanda, un accueil de productions d'artistes Rwandais et africains est envisagé dès la saison 2024-2025.

Réforme annoncée du label *Pôle européen de production*,

Sur le temps de cette CPO, le *TANDEM* souhaite poursuivre les coopérations qui existent depuis de nombreuses saisons avec l'Europe et notamment avec la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal...

Sur les plateaux du *TANDEM*, cette coopération européenne se concrétise par des accueils de spectacles, des apports en coproduction, des résidences.

Des systèmes innovants de traduction et de sur-titrage sont mis en place pour faciliter l'accès de tous à ces rendez-vous (lunettes connectées, dans le cadre de notre partenariat avec *Panthea*, soutenu par la Caisse des dépôts et consignations).

La réforme du label *Pôle européen de production* est en cours.

Le cahier des charges et les conditions d'appel à candidatures devraient être prochainement communiqués.

A priori, il ne devrait plus être possible pour un lieu d'être *Pôle européen de production*. Ce label devrait désigner davantage un réseau permettant des coopérations de lieux variées.

Il ne devrait plus y avoir plusieurs *Pôles européens de production* par Région.

L'idée serait d'ouvrir ce label à toutes les disciplines (et plus seulement au théâtre).

Je confirme mon souhait d'intégrer, sur le temps de cette nouvelle CPO, l'un de ces *Pôles européens de production* afin de continuer à développer des liens forts avec certaines structures européennes.

Une concertation est à envisager avec les autres lieux déjà labellisés de la Région des Hauts de France (Maison de la Culture d'Amiens et Phénix de Valenciennes).

D) Programmation « jeune public »

Environ 40 levers de rideaux, sont réservés, chaque saison, au jeune public à partir de 2 ans.

Ces rendez-vous, principalement en temps scolaire, font systématiquement l'objet d'une représentation en soirée, pour favoriser la venue de spectateurs en famille.

La programmation jeune public est ouverte aux travaux, de metteurs en scène, de metteuses en scène et de chorégraphes pas nécessairement spécialisés dans le jeune public.

L'offre artistique et culturelle pour le jeune public est envisagée pendant certaines vacances scolaires.

Aide nécessaire à la mobilité du jeune public.

Le *Pass-Culture* fonctionne bien. Il est régulièrement utilisé par les établissements scolaires mais une difficulté reste entière ; celle des transports des élèves qui ne peuvent être financés par le *Pass-Culture*.

Sur la saison 2022-2023, environ 30 établissements ont dû renoncer à venir faute de pouvoir prendre en compte le coût de transport des élèves.

Le coût des bus qui auraient permis leur venue représentait un budget d'environ 7 500 €.

Les départements, aux niveaux des directions de l'éducation et des collèges proposent des appels à projet permettant d'aider les établissements scolaires à concrétiser leurs projets éducatifs. Les départements peuvent également prendre en charge certains projets nécessitant des coûts de déplacement des élèves.

Mais ce sont les établissements scolaires qui doivent en faire la demande. Ces financements leurs sont ensuite directement versés.

De nouveaux modes de coopération, avec et entre, les collectivités publiques sont à envisager.

Nous appelons de nos vœux, la mise en œuvre et la signature d'une convention-cadre entre la DRAC, la Région, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et *Pass-Culture*, pour la prise en charge du coût des déplacements pour les élèves de collèges et lycées.

Ce type de convention existe déjà dans certaines régions, notamment le Grand Est.

Augmentation de nos capacités d'accueil des élèves.

Le nombre de spectacles en représentations scolaires permet d'accueillir un nombre important d'élèves, mais dans le même temps beaucoup d'établissements renoncent à faire des demandes de réservation auprès du *TANDEM* parce qu'il leur semble n'être jamais retenus.

Les services éducation de la Ville d'Arras et de la Ville de Douai, toutes les deux labellisées *Cités éducatives*, pourraient être des partenaires intéressants pour allonger les temps de présentation des spectacles, ce qui permettrait d'accueillir davantage d'élèves.

Nous avons pu évoquer récemment avec une inspectrice de l'éducation nationale des problématiques d'interventions artistiques sur le territoire du Ternois.

Sur le temps de cette CPO, des projets d'établissement en collaboration avec *TANDEM*, notamment pour l'accueil des élèves dans nos locaux et pour l'intervention d'artistes dans les établissements scolaires, seront mis en place.

E) Programmation décentralisée

Les spectatrices, les spectateurs dont il faut gagner la confiance ne se trouvent pas uniquement sur les chemins « balisés » de l'Éducation nationale ou de l'Université.

Il faut aller les rencontrer parfois plus loin, dans l'anonymat des communes et des villages.

Pour cela le *TANDEM* met en œuvre, chaque saison, une programmation décentralisée, dans différentes communes.

L'offre décentralisée doit être également une incitation à venir découvrir, dans un 2^{ème} temps, un spectacle à l'Hippodrome de Douai ou au Théâtre d'Arras.

Dans la séquence de cette nouvelle CPO, une phase de développement renforcé est à mettre en œuvre pour éviter « le moins diffuser » et une décentralisation « au coup par coup ».

Des questions essentielles restent posées :

- Comment renforcer l'égalité d'accès de tous, aux pratiques artistiques et culturelles dans les territoires les moins bien dotés en équipements (notamment les territoires ruraux) ?
- Comment mieux intégrer la culture dans les politiques de droit commun des collectivités, dans le respect de leurs priorités ?
- Comment développer une politique artistique et culturelle ambitieuse, pouvant s'appuyer sur un financement dynamique et durable ?
- Comment renforcer les outils de la coopération avec les collectivités locales en intégrant davantage les enjeux de production, de diffusion, et de présence des artistes sur les territoires, dans les contrats de développement culturel Etat / Collectivités locales ?
- Comment faire en sorte que les opérateurs culturels restent « chefs de fil » pour la diffusion de spectacles sur les territoires.
Ne pouvant prendre en charge la totalité des coûts de cette irrigation culturelle du territoire, il est nécessaire qu'ils puissent concentrer, différentes aides (dont les aides départementales) au sein d'un financement global et pérenne qui n'oblige pas à attendre la réponse d'une commission.
Cela doit permettre une plus grande efficacité dans le développement des tournées et une planification pluriannuelle, pour les villes ne disposant pas de services culturels ?
- Comment accentuer les coopérations avec les collectivités, et notamment les régions, sur le volet des transports publics, afin de faciliter les déplacements des publics sur certains évènements ?
- Comment accentuer les coopérations avec les intercommunalités, alors que les 2 principales intercommunalités (Douaisis agglo et la Communauté urbaine d'Arras) n'ont pas fait le choix de la compétence culture.
Dans le Pas-de-Calais ; Osartis-Marquion, Sud-Artois et Les Campagnes de l'Artois ont la compétence culture.

Dans le Nord, le Cœur d'Ostrevent a également la compétence culture

- Comment faire en sorte que l'offre artistique et culturelle décentralisée puisse être également proposée pendant les vacances scolaires ?

Le TANDEM ne peut continuer d'assurer seul, cette mission importante de la scène nationale. Même si les spectacles présentés dans les communes sont de petites formes, du fait d'être contraints de reconstituer un environnement scénique dans chaque lieu d'accueil non équipé, c'est une logistique et des coûts plateaux qui restent importants.

La seule « livraison » d'un spectacle « clé en main » n'est pas satisfaisante ; c'est davantage un travail de co-construction, de co-organisation qu'il faut mener sur le long terme, avec chaque équipe municipale rencontrée.

Certaines communes savent qu'elles peuvent être aidées par les départements mais ne le font pas à cause des contraintes administratives ou faute de personnel dédié.

Pour celles qui acceptent de monter un dossier, il faut ensuite qu'elles attendent le vote de la commission compétente.

Quand la commune revient vers nous après une réponse favorable du département, six mois se sont souvent écoulés ; il est alors trop tard pour concrétiser avec la compagnie initialement prévue qui a fini par s'engager ailleurs.

Il faut rajouter à cela, les questions des spectacles labellisés et du droit de tirage des communes.

Le recours à l'aide à la diffusion est ensuite rendu encore plus complexe du fait des pratiques différentes dans les deux départements.

Le mode d'attribution des aides engendre des temporalités incompatibles qui compromettent la réalisation de nombreux projets, empêchant :

- la construction de tournées cohérentes avec des compagnies identifiées ;
- la mutualisation éventuelle avec d'autres structures qui font de la décentralisation (par exemple, le Louvre Lens, le 9-9 bis...) ;
- la présence des équipes artistiques sur de plus longues durées ;
- une programmation sur plusieurs saisons pour fidéliser des partenariats, pour diversifier les lieux d'accueil.

Partenaires publics de la décentralisation : Etat via la DRAC des Hauts de France, Conseil régional des Hauts de France, Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, Douaisis Agglo et Communauté urbaine d'Arras, Villes de Douai et d'Arras

F) Fidélités artistiques du *TANDEM*

Des liens de fidélité se sont construits au fil des saisons avec des compagnies talentueuses. Par un dialogue régulier, nous nous efforçons d'être au plus près de leur rythme de production et de leurs besoins, sans contrepartie d'exclusivité.

Ces créateurs finissent par nourrir de véritables parcours de spectateurs.

C'est devenu une spécificité des saisons du *TANDEM*.

Voici, par discipline et par ordre alphabétique, quelques noms d'artistes dont nous retrouvons le travail durant cette CPO :

- *Pour le théâtre* : Samuel Achache, Pauline Bayle, Gaëlle Bourge, Séverine Chavrier, Laeticia Dosch, Lionel Dray, Mohamed El Khatib, Christophe Honoré, Cécile Léna, Vincent Macaigne, Olivier Martin Salvan, Milo Rau...
- *Pour le cirque* : Cie Baro d'ével, Raphaëlle Boitel, Cirque Trottola, Maroussia Diaz Verbèke, Johann Le Guillerm, Phia Ménard...
- *Pour les musiques* : Ensemble Amarilis, le Quatuor Bela, Amandine Beyer, Les cris de Paris, Leonardo Garcia Alarcón, Philippe Jaroussky, Patricia Petitbon, le Quatuor Tana, Umlaut Big band, Vanessa Wagner...
- *Pour la danse* : François Chaignaud, Marco Da Silva Ferreira, le Collectif F.A.I.R.E, Trajall Harrell, Marlène Monteiro Freitas, Christos Papadopoulos, Pierre Rigal, Alice Ripoll, Christian Rizzo, Gisèle Vienne, Miet Warlop...
- *Pour les artistes de la Région Hauts de France* : Arnaud Anckaert, David Bobée, Camille Dagen, Emmanuel Eggermont, Lucien Fradin, Boris Gibé, Alice Laloy, Le Concert d'Astrée, Aurore Magnier, Cie Un loup pour l'homme, Cie XY...

V. Lieux & réseaux de coopérations artistiques envisagés

Les coopérations prennent notamment la forme de coproductions, d'accueil en résidence, de diffusion de spectacles, de soutien à l'émergence, de recherche de cohérences géographiques dans les calendriers tournées...

Il s'agit de coopération dans la Région mais également des structures avec lesquelles nous travaillons au niveau national et même international dans le cadre de tournées.

Il y a des lieux (labelisés ou non), des théâtres, des festivals, des centres des arts du cirque, d'autres lieux qui ne sont pas des lieux de spectacle (par exemple des musées, le plus souvent) et d'autres réseaux de coopérations régulières.

En voici une liste non exhaustive :

Théâtres

- KVS à Bruxelles (Belgique),
- Maison culture à Bobigny (sc nat),
- Maison culture à Amiens (sc nat),
- NT Gent (Belgique),
- Phénix à Valenciennes (sc nat),
- Rose des vents à Villeneuve d'Ascq (sc nat)
- Schauspielhaus à Zurich (Suisse),
- Safran à Amiens,
- Théâtre de Béthune (CDN),
- Théâtre de l'Aquarium,
- Théâtre de Liège (Belgique),
- Théâtre de Montreuil (CDN),
- Théâtre du Nord (CDN),
- Théâtre national de Bretagne,
- Théâtre national de Bruxelles (Belgique),
- Théâtre national de Chaillot,
- Théâtre national de Strasbourg,
- Théâtre Vidy à Lausanne (Suisse),

Festivals

- Festival d'Automne,
- Festival d'Avignon,
- Festival Factory à Liège (Belgique),
- Kunstenfestival à Bruxelles (Belgique),
- Triennale de Kigali (Rwanda),
- Wiener Festwochen (Autriche),

Centres des Arts du cirque

- Centre national des arts du cirque,
- C.R.A.C de Lomme,

Autres lieux

- Louvre Lens,
- Musée de la Chartreuse - Douai,
- Musée des Beaux-arts – Arras,
- Scène musicale à Boulogne Billancourt

Autres réseaux de coopérations régulières

- GRAC EST, (groupement de 45 directrices et directeurs de scènes nationales),
- ASN (Association des scènes nationales),
- ONDA International,
- SYNDEAC.

VI. Actions culturelles & développement des publics

Partenariats & coopérations

A) Actions culturelles & développement des publics

Nous avons une équipe de 6 personnes pour les relations avec les publics, qui travaille sur la médiation autour des œuvres et avec les artistes, qui crée des parcours de programmation, faisant des liens entre les spectacles.

Organisation de l'équipe des relations publiques.

L'équipe des relations avec les publics est organisée par territoire et par champ de compétence.

Il y a des référents identifiés à Douai et à Arras (pour l'enseignement par exemple), mais les missions restent transversales.

On envisage qu'il y ait une personne en charge de la médiation cinéma.

Les actions culturelles

TANDEM propose une diversité de propositions de médiation : visites régulières des deux lieux, conférences, bords plateau, rencontres, ateliers, etc. Tous les publics sont touchés, sur les deux territoires : champ de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, le champ social, les collectivités, etc.

Ce programme élaboré à partir de la présence des artistes dans les lieux du *TANDEM*, vise à apporter des clés de compréhension pour mieux appréhender les spectacles, les métiers, les esthétiques, les enjeux ou les valeurs défendues, pour se construire un regard, une culture, une pratique.

Les actions culturelles sont conçues dans le respect des fondements de l'éducation artistique et culturelle, elles permettent :

- La fréquentation des œuvres et des lieux : déclinée sous la forme de parcours de spectacles.
- Des liens avec la programmation du *TANDEM* et avec les artistes qui s'y produisent.
- Des tarifs spécifiques, proposés afin de faciliter la rencontre.
- Des visites des lieux pouvant servir de point d'entrée dans la scène nationale via, par exemple, les visites ouvertes au tout public, lors des *Journées européennes du patrimoine*, ou le deuxième samedi de chaque mois.
- Des rencontres avec les artistes et notamment *les avant-spectacles*, les rencontres *bord-plateau* à l'issue des représentations..., les rencontres avec les artistes pour des groupes accompagnés (dans le champ de l'enseignement ou dans le champ social).

- L'acquisition de connaissances sur les différentes disciplines artistiques, les professions artistiques et culturelles et autour des spectacles : en bénéficiant de visites, de conférences thématiques.
- Différentes formes de pratiques artistiques ; des ateliers ponctuels ou à l'année, des stages courts ou longs, accompagnés le plus souvent de restitution ouverte aux familles et au tout public.

Les programmes d'actions culturelles touchent des publics touchés issus :

- **Le champ de l'enseignement primaire et secondaire** ; dans le cadre des *Options théâtre* des Lycées Corot et Albert Chatelet de Douai, des Lycées Gambetta et Carnot d'Arras, du Lycée Chatelet de Saint-Pol-sur-Ternoise et l'option Cinéma du Lycée Rimbaud de Sin-le-Noble).
- **Le champ de l'enseignement supérieur** ; avec l'Université d'Artois, aux niveaux de sa composante dédiée aux *sciences et techniques des activités physiques et sportives* (STAPS à Liévin), du *Département Arts du spectacle* à Arras et du *Département Droit* à Douai).
- **Le champ social** : dans le cadre des *Contrats Ville* avec Arras et Douai, des actions avec les *Quartiers prioritaires de la ville*, avec le *Groupement hospitalier Artois-Ternois* (GHAT), avec la *Protection judiciaire de la jeunesse* (PJJ), dans le cadre des dispositifs d'accessibilité mis en place (LSF, audiodescription, lunettes connectées).
- **Les collectivités** : associations, MJC, conservatoires, missions locales, comités d'entreprises, qui bénéficient, comme c'est également le cas pour les relais, d'interlocuteurs privilégiés et de facilitations pour la mise en place de projets et la construction de parcours de spectateurs.

Sur la saison 2022-2023, la part de public accompagnée par notre service des relations publiques, représentait **43 %** du public présent dans les salles.

Le **TANDEM** était partenaire de **123 structures du champ social et du champ médical**, Il était également partenaire de **59 établissements scolaires d'Arras et de Douai** (Lycées, Collèges, Écoles).

11 822 personnes (dont 5 820 scolaires et 810 du champs social) ont pu participer aux différents projets d'éducation artistique et culturelle.

Sur la durée de cette nouvelle CPO, nous continuons de porter une ambition forte pour l'éducation artistique dès le plus jeune âge ; *dans* ou *Hors* les murs, la diversité artistique et culturelle des propositions du **TANDEM** permet de continuer cet important travail. De nouveaux modes de coexistences, de nouveaux processus collaboratifs dynamiques, doivent être explorés.

Stratégies de médiation et de développement des publics envisagés

Le service public de l'art et de la culture est impacté par les crises successives, l'inflation, les coupes budgétaires annoncées par l'État sur les crédits 131 (en soutien à la création)...

Une réduction importante des moyens mis au service des équipes artistiques, vient impacter très fortement la production et la diffusion des spectacles, entraînant la disparition des compagnies.

Au sein du *TANDEM*, tout doit être mis en œuvre pour préserver le disponible pour l'activité, pour continuer à accompagner le plus efficacement possible les artistes et pour préserver au maximum l'égalité des chances d'accès à la culture pour toutes et tous.

La relation des publics aux lieux culturels évolue. Les nouvelles technologies (communautés virtuelles, dialogues interactifs...) multiplient les perspectives ; des synergies entre médiation humaine et médiation technologique sont à développer.

L'impact de la numérisation et de la digitalisation de notre environnement, l'évolution des pratiques artistiques et des besoins des publics appellent nos structures à réinventer les services et les organisations.

Développer les publics constitue une mission stratégique pour le *TANDEM*.

Face à ces changements, nous devons :

- **Mettre en place les outils permettant une connaissance fine des publics** ; enquêtes et collectes précises de données sur les populations. Certaines sont à réaliser en interne, d'autres doivent être réalisées en externe. Ce travail est indispensable pour définir ou affiner les stratégies (y compris pour le cinéma).
- **Développer le travail de médiation en lien avec la programmation du cinéma**
- **Identifier les besoins en information des habitants.**
- **Penser davantage la communication et les outils mis en œuvre en fonction des objectifs fixés et des publics ciblés.**
- **Renforcer la présence du public familial**
- **Construire des démarches d'observation et d'évaluation des actions.** Au-delà des indicateurs quantitatifs habituels qui sont nécessaires (jauges, taux de fréquentation ou de participation...), nous devons élaborer des protocoles d'évaluation cohérents, au regard des objectifs fixés.
- **Renouveler les approches en dynamisant l'innovation.** Le *TANDEM* doit disposer des outils conceptuels et méthodologiques pour mieux asseoir ses stratégies. Des formations seront certainement nécessaires.
- **La diversité artistique étendue aux arts visuels doit favoriser la conception d'outils en matière de médiation de l'art contemporain** (ex : coopération avec le Centre national des arts plastiques (CNAP), qui reste à définir). Cette présence doit favoriser de nouveaux centres d'intérêts, au niveau de la communication numérique et de ses usages ; de nouvelles compétences, au sein des équipes.

B) Partenariats & coopérations

Fortes de leur succès, de nouvelles coopérations se réinventeront dans des formes revivifiées au contact des propositions hybrides accueillies aux TANDEM

Conférences, ateliers de pratique, ateliers parents-enfants (dans des centres sociaux), lectures-spectacles, master classes, stages, temps de médiation autour des spectacles, laboratoires et résidences. Ces partenariats sont notamment envisagés avec :

- L'Université d'Arras (*département arts de la scène-spectacle*) et la Faculté de droit de Douai ; ateliers de pratique, ateliers de médiation, rencontres avec les artistes, accueils des étudiants aux spectacles des saisons du *TANDEM*.
- L'Université de Lille ; rencontres avec les artistes, accueils des étudiants aux spectacles des saisons du *TANDEM*.
- La PJJ de Douai et la PJJ d'Arras ; mise en place d'ateliers et restitutions avec les artistes programmés au *TANDEM*.
- Les centres hospitaliers d'Arras, de Bapaume, du Ternois et le groupement Hospitalier Artois-Ternois ; ateliers de pratique, rencontres avec les artistes, venues aux spectacles des saisons du *TANDEM*.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DRAC Hauts-de-France.
- Le Centre régional des arts du cirque de Lomme (CRAC) ; accueils en résidence et présentations régulières de travaux d'élèves de 3ème année, y compris pendant *Les Multipistes*.
- Le Concert d'Astrée ; actions avec les établissements scolaires, les conservatoires, les établissements de santé.
- L'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT), la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP), le réseau Canopé (réseau de formation des enseignants), dans le cadre des journées de réflexion autour de l'éducation artistique et culturelle, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale.
- Durant cette CPO, des liens sont à conforter avec le Conservatoire à rayonnement régional de Douai et le Conservatoire à rayonnement départemental d'Arras ; par une concertation régulière avec les conseillers pédagogiques et les professeurs, encourager des parcours d'élèves dans les saisons du *TANDEM*, organiser des masterclasses...

VII. Théâtres en ordre de marche

Transformation écologique

Équilibres territoriaux

A) Théâtre en ordre de marche

Dans le domaine de la transformation écologique, un retard a été pris aux niveaux des bâtiments et des équipements scéniques, que ce soit sur Arras ou Douai.

Les insuffisances en termes d'isolation thermique des bâtiments, viennent contribuer de plus en plus fortement à l'érosion du disponible pour l'activité.

C'est un plan d'action commun qui doit être élaboré avec les collectivités locales pour identifier les lieux les plus énergivores.

Des opérations doivent y être prioritairement menées, notamment dans le cadre du *Fonds vert*.

B) Théâtre en ordre de marche

Travaux au sein de l'Hippodrome

Comment continuer à développer une activité de scène nationale sur Douai, alors qu'il y a des problèmes bâtimentaires très importants ?

Un audit des bâtiments s'impose aujourd'hui !

Une concertation entre le propriétaire et les partenaires publics du TANDEM est urgente et nécessaire.

Cela doit permettre le phasage des travaux urgents (fuites de toiture récurrentes, plateau scénique à bout de course présentant des signes de faiblesse, espaces d'accueil du public en triste état...).

Même si une solution amiable semble avoir été trouvée, comment ne pas évoquer ici la question de l'occupation du parvis de l'Hippodrome par les barnums installés par la gérante du restaurant voisin et présidente des commerçants de Douai, pendant plusieurs mois chaque année.

Ces tonnelles montées sans aucune concertation devant la façade de l'Hippodrome obstruaient une sortie de secours. Pourtant en opposition avec les prescriptions de la commission de sécurité, cela nous fut imposé par la mairie pendant plusieurs années, malgré les tentatives de conciliation.

Nous souhaitons que les partenaires puissent nous soutenir face à ces décisions imposées par la mairie, qui mettent en péril la sécurité du public et sont peu respectueuses d'un bâtiment pourtant inscrit à l'inventaire et des activités de cette scène labellisée.

La résolution de ces problèmes récurrents, puise énormément d'énergie.

C) Équilibres territoriaux

Il semble important de pouvoir préserver l'équilibre Arras-Douai, en termes d'accueils de spectacles à grande jauge, par une utilisation de la salle du Casino d'Arras.

La salle du Casino d'Arras (jauge de 900 places) doit passer prochainement en délégation de service public. Les jauges des salles mises à notre disposition au sein du Théâtre d'Arras, sont des jauges moyennes ; 348 places pour la salle à l'Italienne, 325 places pour la salle des concerts, 100 places pour la salle Reybaz. Pour les spectacles « grands formats », plus onéreux, nous avons besoin de pouvoir accueillir plus de public pour générer davantage de recettes en billetterie, sans devoir privilégier à chaque fois la salle Malraux à Douai, qui a une plus grande capacité d'accueil allant jusqu'à 700 places (en assis debout).

Pour le TANDEM, il est donc important de pouvoir continuer à utiliser ponctuellement la salle du Casino d'Arras, au moins 3 à 4 fois par saison, afin de disposer d'une grande jauge de 900 places, l'utilisation du personnel technique du *TANDEM* permettant à chaque fois de minorer les coûts de mises à disposition.

A défaut de pouvoir utiliser cette salle nous serions contraints de présenter tous les spectacles à grandes jauges sur Douai, ce qui remettrait en cause l'équilibre (et l'équité) de programmation entre Arras et Douai.

Nous souhaitons qu'il soit possible de réserver chaque saison, entre 3 et 5 dates dans la salle du Casino d'Arras.

Une concertation serait à envisager avec le Conservatoire d'Arras qui utilise les salles du Casino et celles du Théâtre d'Arras (dates ville). Un accord entre Le Conservatoire d'Arras et *TANDEM* serait à discuter et à formaliser.

VIII. Réflexions pour une stratégie budgétaire

La stratégie budgétaire proposée pour le contrat pluriannuel d'objectifs du TANDEM au cours des années 2024, 2025, 2026 et 2027 prend en compte les contraintes suivantes :

- Le TANDEM est soumis à un effet ciseaux dû à l'augmentation mécanique de ses charges alors que ses subventions de fonctionnement ont globalement baissé au cours des dernières années.
- Conformément à la demande des partenaires publics, les budgets 2024 à 2027 sont envisagés à niveau de subventionnement constant.

Gilbert Langlois, de manière responsable, a révisé la grille tarifaire pour les saisons 2023/24 et 2024/25 (voir les documents remis au Conseil d'administration du 3 juin 2024)

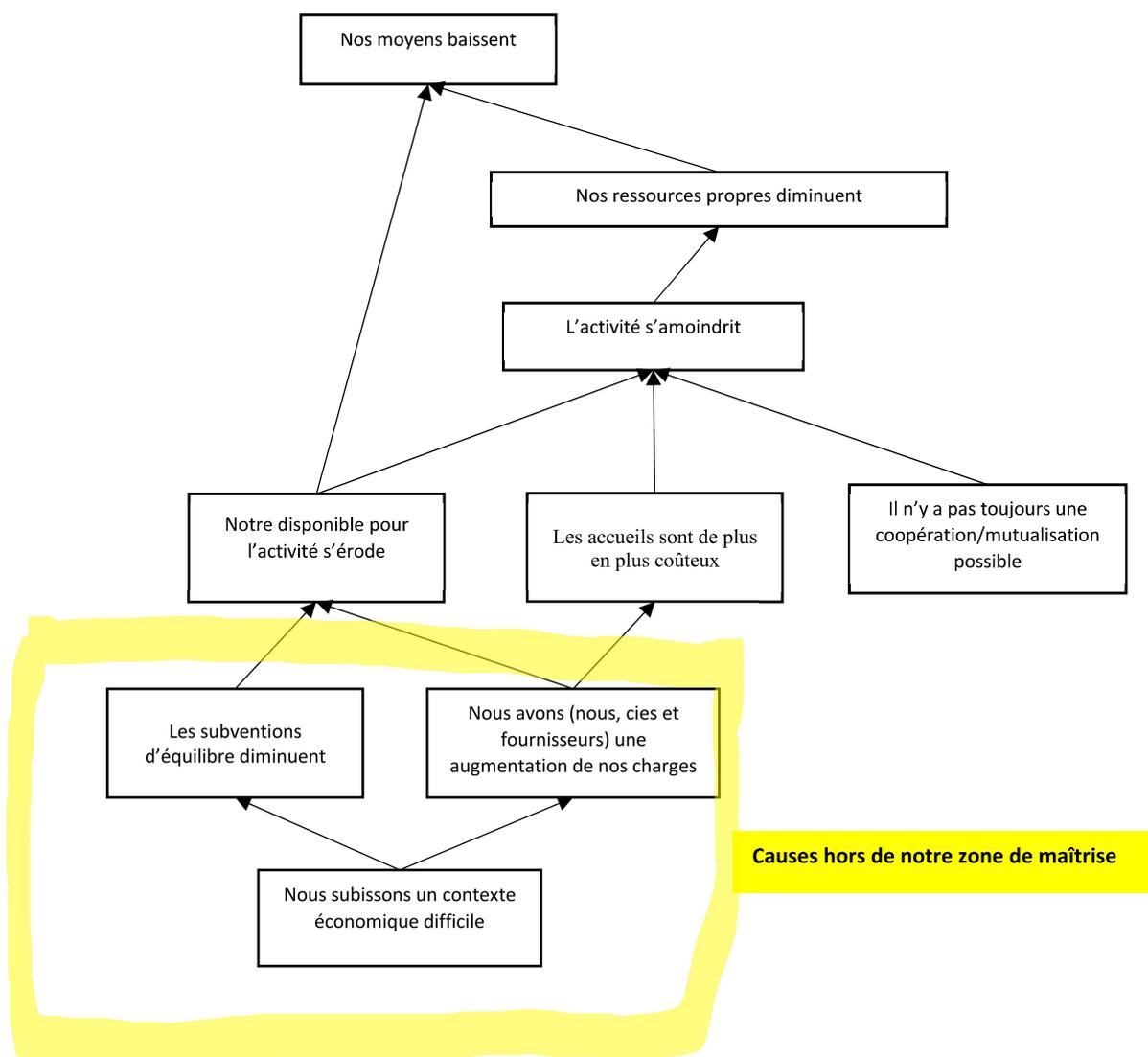
À un niveau de subventionnement constant nous poursuivons les ambitions suivantes :

Pour préserver notre écosystème et ne pas fragiliser les compagnies, le budget disponible pour l'activité artistique, soit 30% du budget global, ne doit pas être une variable d'ajustement.

C'est donc en priorité sur les 70% du budget restant que des ajustements seront à opérer.

Les rétributions des artistes et auteurs ont eu tendance à diminuer sur les années précédentes et nous devons veiller au cours des quatre prochaines années à les maintenir à niveau constant.

L'illustration ci-après met en évidence les difficultés auxquelles le TANDEM est confronté :



L'arbre de situation présenté ci-dessus, met en évidence plusieurs origines à nos difficultés budgétaires. Certaines causes sont hors de notre zone de maîtrise.

Le TANDEM ne peut pas intervenir sur le contexte économique global.

Le rapport aux partenaires publics reste cependant pour une part dans sa zone d'influence ; une démarche proactive valorisant nos actions et les partenariats générés pouvant éventuellement permettre d'éviter, certaines baisses de subvention.

A) Limiter l'érosion de notre disponible pour l'activité

Au cours de la période de la CPO, nous souhaitons limiter la baisse du disponible pour l'activité. Pour lutter contre cette érosion, nous agissons sur les deux branches des ciseaux.

1) Au niveau des financements

Dans la logique de la loi de Baumol, pour éviter une paupérisation de notre secteur d'activité aux coûts toujours croissants, nous devrions recourir à des financements externes en progression également.

Si les subventions d'équilibre comme précisé ci-avant sont envisagées à hauteur constante, le *TANDEM* doit en revanche pouvoir saisir de nouvelles opportunités en cohérence avec le projet artistique porté.

La refonte du label des Pôles européens de production est à ce titre une occasion à saisir.

Le budget prévoit, pour les années 2026 et 2027, une inscription de la scène nationale dans ce label, en coopération avec d'autres structures culturelles et l'octroi d'une subvention de 25 000 € par an.

Le mécénat constitue par ailleurs une autre possibilité de financement externe.

Cette mission réorganisée en septembre 2022, commence à porter ses premiers fruits. Cette démarche doit pouvoir s'inscrire dans le temps et le *TANDEM* sera vigilant à ce que Rénilde Gérardin puisse y consacrer le temps nécessaire pour répondre aux ambitions d'un financement privé envisagé, en croissance, tout au long de la CPO (10 k€ en 2025, 15 k€ en 2026 et 20 k€ en 2027).

2) Au niveau de nos charges de structure

Sur nos frais de fonctionnement, l'objectif est de parvenir à rester à niveau égal (640 k€) au cours des années 2025, 2026 et 2027.

Pour y arriver, nous engagerons une révision systématique des contrats avec nos fournisseurs afin de faire correspondre au mieux les prestations à nos besoins et de bénéficier des prix les plus avantageux. Les dernières révisions de contrat ont permis des économies non négligeables.

En 2023, nos six plus gros postes de dépenses ont été les suivants ; ils représentent 42% des achats et charges externes en fonctionnement et nous agissons en priorité sur eux.

606140	Electricité	42 592
615250	Maintenance informatique	39 145
611200	Sous-traitance entretien nett locaux	31 468
606150	Gaz	29 446
621100	Personnel intérimaire	28 761
616000	Primes d'assurances	28 470

Les fluides correspondent à deux des six plus grosses charges et nous allons travailler sur les modifications des comportements pour les dépenses énergétiques. Cela passera par exemple sur une sensibilisation du personnel ou encore par l'installation de thermostats connectés aux appartements du Théâtre et à la Maison des artistes de Douai.

Maintenance informatique

La maintenance informatique, sur les dernières années a été coûteuse du fait des nécessaires installations. Le travail dans la durée avec notre prestataire doit permettre de trouver une sérénité de fonctionnement et de limiter le recours à des prestations onéreuses. Exception sera faite en 2024, où nous devons procéder à un audit wifi et à des aménagements pour la mise en place de la billetterie dématérialisée dès la saison 2024-2025.

Nettoyage des locaux

Nous avons revu le contrat nettoyage cette année 2024 et des économies sont attendues à cet endroit.

Personnel intérimaire

Le personnel intérimaire peut également être envisagé à la baisse si nous parvenons à trouver des prestataires pour la gestion de nos espaces de restauration (coût de 11,7 k€ en 2023). Nous souhaitons avancer dans réflexion sur la gestion des bars d'Arras et Douai avec une ouverture élargie de ces espaces.

Assurances

Un courtier en assurances nous a également sollicité pour une étude comparative avec la MAIF. Nous regarderons, à niveau de garanties égal, si un avantage budgétaire est envisageable.

Travaux d'isolation

Nous nous réjouissons également du changement des fenêtres du Théâtre d'Arras qui nous permet d'envisager des économies d'énergie dans ce bâtiment où le gaz est à notre charge.

Projecteurs LED

Le renouvellement de notre parc de matériel au profit de projecteurs LED pourra contribuer aussi à la réalisation de cet objectif. Des financements sont nécessaires pour cela

La masse salariale,

Le budget est construit avec des revalorisations modestes dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (entre 1,5% et 1%). Cela dépendra évidemment du contexte économique et inflationniste que nous subirons.

À ce jour et après deux départs en retraite non renouvelés en 2023, nous n'avons pas envisagé d'agir sur la composition de l'équipe mais chaque mouvement de personnel sera l'occasion de mener une réflexion sur notre organigramme comme nous avons pu le faire lors du départ de Jean-Marc Hennequin.

Sur le temps de cette CPO, nous n'aurons qu'un départ en retraite au cours de la période. Ce sera l'occasion de recruter un profil plus « junior » et surtout à moindre poste dans un souci de maîtrise de la masse salariale.

3) Les coûts d'accueil des spectacles

Les effets de l'inflation ont provoqué pour les compagnies, comme pour nous, une augmentation de leurs dépenses qu'elles répercutent au moment de la diffusion de leurs spectacles.

Si on regarde nos dépenses d'activités 2019 et 2023, nos plus gros postes de dépenses (hors cessions et apports en coproductions) sont les suivants :

	2019	2023
624010 – Voyages + décors act artistiques	144 495	160 583
641121 – Rémunérations pers intermittent tech	106 169	134 732
625020 – Hébergements act artistiques	84 802	117 241
604100 – Frais techniques act artistiques	70 625	65 576
625010 – Défraiements act artistiques	65 500	65 873

Si nous souhaitons baisser ces coûts qui ont progressé au détriment des cessions, un levier peut être, en conservant un nombre de représentations égal, de réduire le nombre de propositions accueillies. L'impact de cette mesure pourrait être la suivante :



Maintien du nombre de représentations

Maintien de la jauge offerte globale

Dégressivité des prix de cessions sur les séries

Réduction des coûts techniques
(baisse des jours de montage/prémontage)

Baisse des frais annexes
(moins de voyages/transports notamment)

Possibilité de développer le public sur des propositions actuellement complètes

Possibilité de mener de nouveaux projets d'EAC grâce à une présence plus longue des artistes



Un soutien à un nombre moindre de compagnies

Disparition de certaines compagnies

Une moindre diversité de propositions artistiques proposées au public

Un impact sur l'emploi intermittent technique

Risque de taux de fréquentation en baisse au regard de la jauge offerte pour les séries

À titre d'exemple, voici les coûts pour l'accueil en 2024/2025 du spectacle *Bérénice* de Racine mis en scène par Jean-René Lemoine :

Coûts *Bérénice*, selon le nombre de représentations

	Cession	Trans	Défr	Héberg	Droits	tech intermi	coûts tech	coût total
2 repr	16 000	5 030	1 616	3 400	2 080	4 560	2 000	34 686
3 repr	22 500	5 030	2 101	4 420	2 925	4 735	2 333	44 044
4 repr	28 000	5 030	2 586	5 440	3 640	4 910	3 111	52 717

Calcul recettes pour 1 même spectacle donné 4 fois

	Jauge	Px moyen	rempl	Recette
1ère représ	350	11 €	0,8	3 080 €
2ème représ	350	11 €	0,8	3 080 €
3ème représ	350	11 €	0,5	1 925 €
4ème représ	350	11 €	0,5	1 925 €
				10 010 €

Solde 1 même spectacle donné 4 fois -42 707

Calcul recettes pour 2 spectacles donnés 2 fois

	Jauge	Px moyen	rempl	Recette
Spect 1	350	11 €	0,8	3 080 €
spect 1	350	11 €	0,8	3 080 €
Spect 2	350	11 €	0,8	3 080 €
spect 2	350	11 €	0,8	3 080 €
				12 320 €

Solde 2 spectacles donnés 2 fois -57 052

Sur cette base, si nous accueillions deux spectacles à budget équivalent pour 2 représentations chacun, nous aurions un coût de 69,4 k€ (pour une recette billetterie de d'environ 12 320 €) alors que l'accueil d'un seul spectacle avec 4 représentations reviendrait à 52,7 k€ (pour une recette billetterie d'environ 10 010 €).

Ce développement des séries est à doser afin de demeurer cohérent par rapport à nos missions qui sont en lien avec une programmation pluridisciplinaire et avec le soutien que nous devons apporter aux équipes artistiques.

Cela doit être réfléchi et progressif par rapport aux types de propositions pour ne pas créer une difficulté trop importante dans la recherche de publics et au regard de nos recettes de billetterie.

En outre, une optimisation du calendrier de programmation peut, dans la mesure du possible, permettre une entraide plus importante du personnel technique permanent entre les deux sites. Cette démarche s'est accrue au fil des ans et peut encore constituer un levier pour éviter un recours trop important au personnel technique intermittent.

La réduction de nos coûts notamment en termes d'accueil des artistes passe aussi par la recherche de nouveaux partenaires (hôtellerie, restauration, runs) ou de nouvelles solutions.

La location de la maison des artistes a montré que des solutions alternatives pouvait être source d'économies importantes (pour rappel, sur la saison 2021/22, l'économie réalisée était estimée à environ 23 k€ par rapport à l'hôtellerie classique).

Nous pourrions également envisager d'organiser des repas sur place pour faire des économies sur les défraiements versés aux compagnies.

La recherche de restaurateurs pour la gestion de nos espaces bar pourrait être une piste d'économies sérieuses à deux niveaux : d'une part quant aux prix proposés, d'autre part en évitant de recourir à du personnel intérimaire pour la gestion de ces espaces.

La diminution des charges précitées permet d'envisager un rééquilibrage entre les rétributions des artistes / auteurs et les autres coûts et de maintenir ces rémunérations à environ 947 k€ au cours de la CPO.

4) Coopérations et mutualisation des coûts

L'accueil de spectacles s'inscrivant dans une tournée cohérente ou en co-accueil permet une mutualisation des coûts. En outre, cette coopération permet d'envisager un soutien notamment de l'ONDA pour les tournées territoriales mais également pour les tournées internationales (jusqu'à 50% des frais annexes).

Rechercher à développer les coopérations permettrait :



Coûts mutualisés

Inscription dans une logique plus « vertueuse » en termes d'impact environnemental

Croisement des publics entre lieux partenaires

Possibilité d'envisager plus facilement des séries sur des co-accueils

Obtention d'aides de l'ONDA

Renforcement du travail en réseau avec d'autres programmeurs



Contraintes de plannings propres à chaque lieu et aux équipes artistiques

Moins de diversité dans les programmations des lieux culturels

Disparition des compagnies les plus fragiles

Dans le cadre des soutiens ONDA, l'accueil mutualisé de deux représentations du spectacle *Umuko* de la chorégraphe Dorothée Munyaneza sur la saison 2024/2025 devrait rendre possible le versement d'une garantie ONDA par rapport à un accueil isolé : - 11 197 € sur la facture compagnie (-46%).

	Cession	Transports	Défraiem.	Héberg.	Visas	Coût total
Sans partenaires	12 500	7 656	1 090	2 295	750	24 291
Avec partenaires	12 500	2 552	1 091	2 295	250	18 688
Aides ONDA (à conf.)	- 2 500	- 1 276	- 545	- 1 148	- 125	- 5 594
Partenaires + ONDA	10 000	1 276	545	1 148	125	13 094

Pour bénéficier des impacts de ces nouvelles mesures nous devons trouver aussi souvent que possible les opportunités de coopérations artistiques avec d'autres lieux, tout en restant dans des cohérences écoresponsables dans la circulation des spectacles.

Les coopérations-mutualisations avec ces différents critères ne sont pas toujours possibles.

IX. En résumé

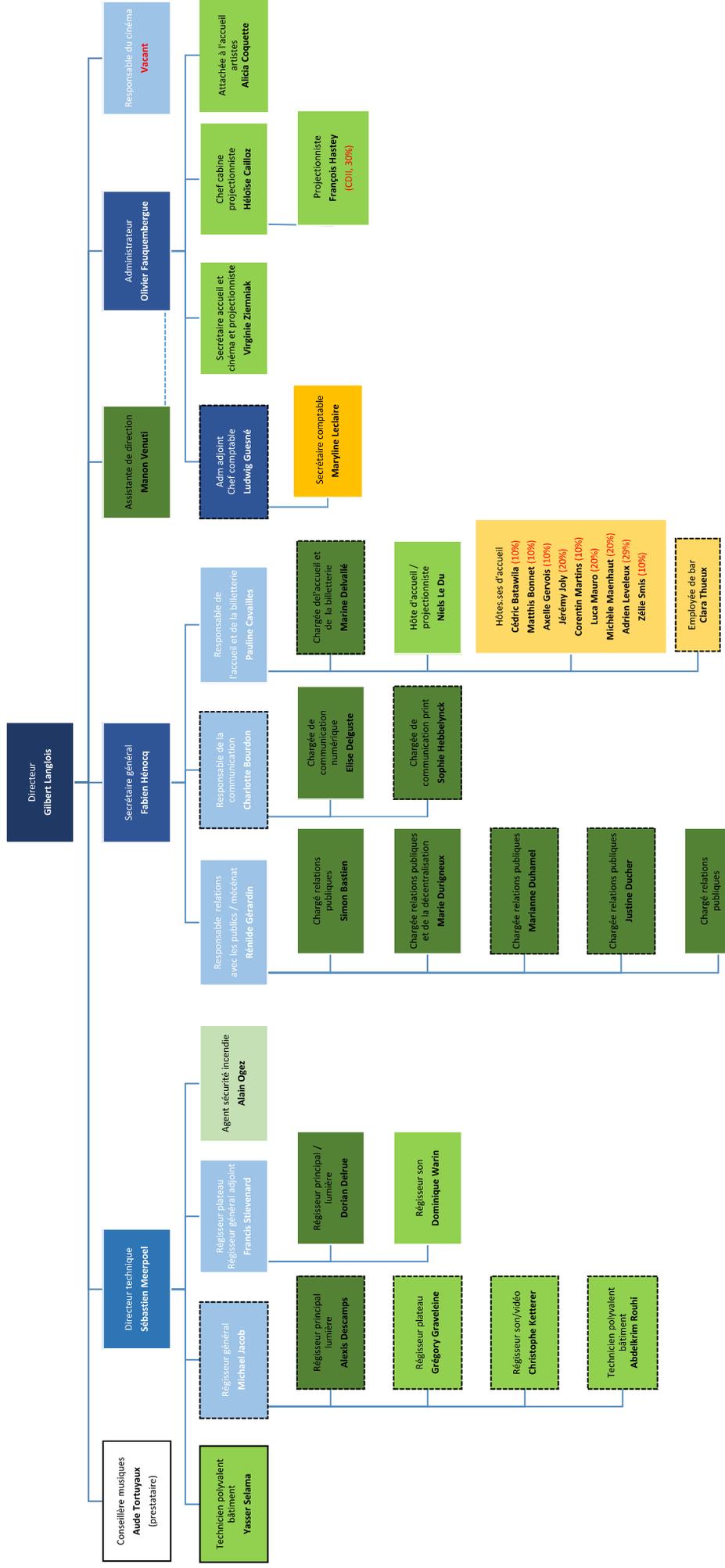
Sur la durée de cette CPO, nous devons travailler à des futurs désirables.

Manifeste pour une nouvelle CPO :

- Favoriser une meilleure concertation avec les collectivités locales. Des stratégies partagées doivent être mises en œuvre, et pour cela, les outils de la coopération, renforcés ;
- Continuer de mettre en cohérence les outils et les moyens dont nous disposons, au service de la création artistique au niveau régional, national, européen et international ;
- Mieux appréhender l'espace social :
 - pour prendre en compte l'évolution des pratiques des habitants à tous les âges de leur vie (y compris pour la venue spontanée de la jeunesse au cinéma) ;
 - pour mieux tester certaines démarches qui divergent de certaines formes de productivité néolibérale.
- Créer une zone de pensée, mais aussi de prise de conscience à la fois politique et poétique du public ; ménager pour cela des temps d'échanges, de débats et d'écoutes en interne et avec le public ;
- Être un lieu d'accueil et d'apprentissage ; une structure porteuse d'un autre rapport au monde. Nous devons pour cela renforcer l'hospitalité des lieux afin qu'ils puissent être de véritables lieux de vie ouverts en journée (aménagement d'espaces bar plus fonctionnels, d'espaces de coworking...);
- TANDEM doit contribuer à la mise en mouvement des habitudes institutionnelles (comme nos méthodes de travail) et sociales (comme nos manières d'être ensemble), engendrer la formation de connaissances ;
- Chercher à être une infrastructure « davantage incarnée » ; cette notion désignant la chaîne humaine formée pour défendre telle ou telle valeur, telle ou telle cause...
Le pre-enactment évoqué pages 7 et 8 (*A- Architecture de saison*) est un moyen d'incarner (et non uniquement d'espérer) la construction d'une autre société. Il est au moins double car il a à voir avec la collecte d'idées, mais aussi avec leur mise en acte.
Le pre-enactment, comme :
 - méthode capable de rendre visibles, de remettre en question, mais aussi d'imaginer d'autres « chorégraphies sociales »,
 - anticipation artistique d'un événement politique,
 - exercice de préparation à des conflits qui seraient à venir.
- Créer des outils qui travaillent à l'encontre de ce qui favorise des cycles d'épuisement ;
- Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement à la transformation écologique ; dans l'incapacité de prendre en charge certains investissements nécessaires (notamment au niveau des Bâtiments), nous ne pourrions pas le faire seuls.

Annexe II

TANDEM Scène nationale Organigramme du personnel permanent au 01/10/2024



CHARGES HT	2 024	2 025	2 026	2 027	TOTAUX
60- Achats	1 002 713	1 076 979	1 043 051	1 042 922	4 165 665
Prestations de services	808 563	905 949	872 221	872 092	3 458 825
Achats matières et fournitures	178 450	155 330	155 130	155 130	644 040
Autres fournitures	15 700	15 700	15 700	15 700	62 800
61- Services extérieurs	338 869	300 796	296 815	292 744	1 229 224
Locations	119 019	100 196	96 215	92 144	407 574
Entretien et réparation	104 600	99 500	99 500	99 500	403 100
Assurance	28 000	30 600	30 600	30 600	119 800
Documentation et autres	87 250	70 500	70 500	70 500	298 750
62- Autres services extérieurs	681 802	716 348	683 624	677 430	2 759 204
Rémunérations intermédiaires et honoraires	89 000	101 167	90 000	90 000	370 167
Publicité et publication	207 430	224 015	218 078	218 000	867 523
Déplacements, missions	347 522	348 716	333 096	326 980	1 356 314
Services bancaires, autres	37 850	42 450	42 450	42 450	165 200
63- Impôts et taxes	129 800	133 087	133 865	135 345	532 096
Impôts et taxes sur rémunérations	117 520	118 110	118 650	119 892	474 172
Autres impôts et taxes	12 280	14 977	15 215	15 453	57 924
64- Charges de personnels	1 845 856	1 826 461	1 838 405	1 846 476	7 357 198
Rémunérations des personnels	1 301 317	1 286 467	1 296 188	1 302 952	5 186 924
charges sociales	497 249	486 706	488 929	490 236	1 963 120
Autres charges de personnel	47 290	53 288	53 288	53 288	207 154
65- Autres charges de gestion courante	79 377	88 260	87 140	87 010	341 787
66- Charges financières	-	700	700	700	2 100
67- Charges exceptionnelles	-	3 330	3 330	3 330	9 990
68- Dotation aux amortissements	137 066	117 213	113 604	121 850	489 733
TOTAL DES CHARGES HT	4 215 483	4 263 174	4 200 533	4 207 806	16 886 996
86- Emplois des contributions volontaires en nature	-	-	-	-	-
Secours en nature	-	-	-	-	-
Mise à disposition gratuite de biens et services	-	-	-	-	-
Prestations	-	-	-	-	-
Personnel bénévole	-	-	-	-	-
TOTAL HT	4 215 483	4 263 174	4 200 533	4 207 806	16 886 996
RESULTAT					

PRODUITS HT	2 024	2 025	2 026	2 027	TOTAUX
70- Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	403 660	416 852	394 479	400 990	1 615 981
74- Subventions d'exploitation	3 698 101	3 786 768	3 746 075	3 746 075	14 977 019
Etat					
- Ministère de la Culture (Fonctionnement)	820 000	820 000	820 000	820 000	3 280 000
- Ministère de la Culture (Autres financements)	36 426	35 026	51 700	51 700	174 852
- Autres ministères	11 500	11 500	20 800	20 800	64 600
Régions					
- Hauts-de-France	1 135 000	1 135 000	1 135 000	1 135 000	4 540 000
Départements					
- Nord	135 000	135 000	135 000	135 000	540 000
- Pas-de-Calais	240 000	240 000	240 000	240 000	960 000
Communes					
- Arras	650 000	650 000	650 000	650 000	2 600 000
- Douai	650 000	666 500	666 500	666 500	2 649 500
ASP - emplois aidés	-	-	-	-	-
Autres établissements publics	20 175	93 742	27 075	27 075	168 067
75- Autres produits de gestion courante	44 600	24 600	29 600	34 600	133 400
Dont cotisations, dons manuels ou legs	8 600	8 600	8 600	8 600	34 400
Aides privées	36 000	16 000	21 000	26 000	99 000
76- Produits financiers	1 500	5 000	5 000	5 000	16 500
77- Produits exceptionnels	46 627	27 054	22 479	18 241	114 401
78- Reprise sur amortissements et provisions	20 995	2 900	2 900	2 900	29 695
79- Transfert de charges	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS HT	4 215 483	4 263 174	4 200 533	4 207 806	16 886 996
87- Contributions volontaires en nature	-	-	-	-	-
Bénévolet	-	-	-	-	-
Prestations en nature	-	-	-	-	-
Dons en nature	-	-	-	-	-
TOTAL HT	4 215 483	4 263 174	4 200 533	4 207 806	16 886 996
RESULTAT					

		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	
1 / SCENIQUE		130 198	181 721	138 654	50 840	
SITE	Priorité	PLATEAU	0 €	139 039 €	12 554 €	25 840 €
DOUAI	1	Pendrillons Malraux	4660		14 850,00 €	
DOUAI	1	Scène & plancher salle Malraux (190 000€/3) *	130 000,00 €			
DOUAI	2	Palans, moteurs et télécommandes			5 000,00 €	
DOUAI	3	Autolaveuse - 45,5 cm - 1 600 m²/h	1 379,00 €			
TANDEM	3	Aspirateur industriel	3 000,00 €			
TANDEM	3	Pieds de crémaillère, structures scénique			5 990,00 €	
ARRAS	3	passerelle de charges plateau Italienne Arras		12 554,00 €		
LUMIERE		47 300 €	31 400 €	92 800 €	0 €	
TANDEM	1	Projecteurs LED + flight-cases	31 400 €	31 400 €	62 800 €	
TANDEM	1	machine à brouillard	1 300,00 €			
DOUAI	1	Tablette et routeur réseaux lumière Douai	1 000,00 €			
DOUAI	1	splitter DMX	1 000,00 €			
ARRAS	1	Console lumière Arras + réseau Arras	11 800,00 €			
TANDEM	1	Projecteurs automatiques Wash (x6) + Flight case		30 000 €		
DOUAI	2	Armoires de distribution tri-32A en flight case	800,00 €			
SON		82 898 €	6 233 €	2 500 €	25 000 €	
DOUAI	1	Diffusion son Malraux	82 898,00 €			
ARRAS	2	Console son numérique type CL5			25 000,00 €	
DOUAI	2	Console numérique son compacte Douai		2 500,00 €		
TANDEM	3	Micros HF SHURE AXIENT	5 200,00 €			
TANDEM	3	Behringer X AIR XR12 +Syrincs D115SP Set	1 033,00 €			
VIDEO		0 €	5 049 €	30 800 €	0 €	
ARRAS	1	Vidéoprojecteur 20 000 lumens Arras		20 000 €		
ARRAS	1	Objectifs vidéoprojecteur Pour VP Arras		10 000 €		
ARRAS	1	Ecran 16/9 AV Stumpfl Vario64 540x310 FP 16:9	3 199 €			
TANDEM	2	Matériel vidéo régie (splitter, moniteurs vidéo...)	1 850 €			
TANDEM	2	Logiciel Resolume, logiciel son et vidéo		800 €		
2 / AUTRES INVESTISSEMENTS		11 411	37 000	35 000	26 000	
VEHICULES		0 €	0 €	28 000 €	19 000 €	
DOUAI	2	Remplacement V.U. Douai		28 000 €		
TANDEM	3	Remplacement voitures tourisme			19 000 €	
INFORMATIQUE		11 411 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
TANDEM	1	Matériel informatique (renouvellement)	5 354 €	7 000 €	7 000 €	
TANDEM	1	switch	1 100 €			
TANDEM	1	Wifi devis MSI	7141			
TANDEM	1	Billetterie dématérialisée (Ressource)	6 057 €			
COMMUNICATION		0 €	30 000 €	0 €	0 €	
TANDEM	1	Charte graphique et signalétique	30 000 €			
		Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	
3 / BATIMENT, AMENAGEMENTS, AGENCEMENTS ET INSTALLATIONS		17 154 €	6 529 €	8 850 €	16 950 €	
Hippodrome de Douai		14 599 €	1 529 €	8 850 €	2 000 €	
1	Aménagement hall d'accueil et coursives, rénovation peinture	5 000 €	0 €			
1	Banque d'accueil	5 000 €	0 €			
1	moquette entresol	4 599 €				
1	Matériel réseaux scéniques (Salles Malraux)			8 850 €		
2	Générateur d'air chaud pulsé sur roues électriques - Sovelor C/G 40KW		1 529 €			
3	Chaises, tables				2 000 €	
Travaux						
Pompe de relevage 8500€						
Rénovation totale du monte-charge (RdC/R-1/R-2)						
Modification des arrivées d'eau dans les loges (douches, réseau eu chaude)						
Rénovation réseau Informatique Administration						
Audit - gros investissements						
Remplacement des couvertures						
Remplacement des trappes et exutoires hall et coursives						
Remplacement des CTA						
Remplacement des canalisations, filtrage des eaux						
Vérification du grill et des charpentes métalliques						
Création d'accroches ponctuelles configurables (modification grill et installation électrique)						
Rénovation de de la régie Malraux et du local gradateurs						
Modernisation des réseaux électriques et informatiques dans tout le batiment						
Rénovation du R-2 (grand studio, couloir et salle des portraits)						
Modernisation des toilettes public						
Modernisation Gradin/Fosse configurable						
Rénovation du bar, du hall d'entrée et des coursives						
Perçement pour accès direct de Malraux en Obey						
Accessibilité et rénovation de la galerie Labisse						
Théâtre d'Arras		2 555 €	5 000 €	0 €	14 950 €	
2	Agencement de la cuisine Logement Artistes		5 000,00 €			
3	Accès au théâtre (motorisation portail)				14 950,00 €	
3	Mobilier Bar ajout	2 555,00 €				
Aménagement accès décors (réagréage et protection) 7278€						
Système de supervision accessible à distance (défauts électriques, contrôle éclairage)						
Aménagement arrière bar (platerie, peinture et électricité)						
Eclairage nez de marche & balcons (Italienne et Concerts)						
Rénovation couronne lumineuse (Italienne) 8334€						
Isolation thermique voûte Salle des Concerts						
Isolation par la rénovation des fenêtres en façade						
Rénovation de la toiture						
TOTAL PLAN D'INVESTISSEMENT HORS TAXES		158 763 €	225 250 €	182 504 €	93 790 €	

Dépenses qui feront l'objet d'une subvention d'investissement

base subv	82 898	161 400	135 354	14 950
80% subv	66 318	129 120	108 283	11 960
reste tandem	92 445	96 130	74 221	81 830

ANNEXE III - CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

Les villes de Douai et d'Arras mettent à disposition principale, prioritaire mais non exclusive :

- L'Hippodrome pour la ville de Douai
- Le Théâtre d'Arras ainsi qu'un logement comportant quatre chambres pour la ville d'Arras

La valeur locative du bâtiment mis à disposition gracieusement par **la ville d'Arras** est annoncée à 307 554,55 € en 2024.

La ville d'Arras prend également directement en charge les dépenses de maintenance réglementaire (ascenseur, extincteur, SSI etc.) pour une somme de 10 465,27 € au titre de l'année 2023.

La mise à disposition du théâtre d'Arras fait l'objet d'une convention bipartite entre le TANDEM et la ville d'Arras, sur la même temporalité de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

La valeur locative des bâtiments mis à disposition gracieusement par **la ville de Douai** est estimée à 310 092 € en 2023.

La ville de Douai prend également directement en charge les dépenses de chauffage afférentes à l'ensemble immobilier de l'Hippodrome (pour une somme de 79 917 € au titre de l'année 2023).

La ville de Douai prend également directement en charge des dépenses de fonctionnement pour une somme de 6 133 € au titre de l'année 2023.

La mise à disposition de l'Hippodrome fait l'objet d'une convention bipartite entre TANDEM et la ville de Douai, signée le 21 février 2023. Cette convention devra faire l'objet d'un avenant afin de correspondre à la temporalité de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Année 18 S 2018/19		Année 23 S 2023/24		Année 24 S 2024/25		Année 25 S 2025/26		Année 26 S 2026/27		Année 27 S 2027/28		Moyennes CPO 24-27	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)	
			Résultat	Résultat													
Faire des Hauts-de-France un territoire attractif et innovant Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie	Engagement citoyens et territorial Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie	11-1- Fréquentation spectacle vivant : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison	28769	23355	20000	20000	23000	23500	24000						24875		
		dont part de places vendues		87%													
		dont part de places gratuites et exonérées		13%													
		dont part abonnés individuels	31%	32%													
		dont part public accompagné par le service RP	46%	46%													
		dont part jeune public (- de 26 ans)	36%	36,61%													
		dont part scolaires (enseignement sup inclus)	33%	29%													
		dont part lycéens (sur places scolaires)	13%	33,04%													
		dont part collèges (sur places scolaires)	8%	31,44%													
		dont part écoles (sur places scolaires)	7%	17,46%													
		dont part enseignement supérieur (sur places scolaires)	5%	18,06%													
		dont part champ social, médical et tarifs minima sociaux	7%	9%													
		11.2- Jauge offerte - spectacle vivant	32477	29662	36132	30000	30000	30000	30000	30000	31533						
		dont CURA			4115												
		11.3- Taux de remplissage - spectacle vivant	89%	79%	80%	77%	78%	79%	80%							79%	
12-1- Part des propositions en temps scolaire / total - spectacle vivant (hors CURA)	22%	24%	26%	25%	25%	25%	25%							25%			
12.2- Part de représentations en temps scolaire / total - spectacle vivant (hors CURA)	29%	16%	32%	30%	30%	30%	30%							30%			
13-1- Nombre de représentations en temps scolaire - spectacle vivant	46	19	51	42	54	42	0	42	44					44			
13.2- Nombre de propositions destinées ou adaptées au jeune public et adolescents (6-18 ans) - spectacle vivant	33	11	14	12	12	12	12	12	13					13			
dont très jeune public (0-5 ans)	5	1	0														
dont jeune public (6-12 ans)		5	9														
dont adolescents (13-18 ans)		8	8														
14- Fréquentation cinéma Nombre total de places pour l'ensemble de la saison	22240	23115	22500	23000	23500	24000	23500	24000	23250					23250			
dont adhérents	8534	8421															
dont jeune public	7796	10206															
dont scolaires non identifiés (3-18 ans)	2991																
dont lycées (15-18 ans)	1401	1374															
dont collèges (11-14 ans)	960	1394															
dont écoles (3-10 ans)	1434	4468															
dont scolaires dans actions et dispositifs (École - Collège - Lycéens au Cinéma)	3648																
15- Nombre de jours d'ouverture au public (théâtre, cinéma, spectacles et actions RP)	6 jours 17	299	300	300	300	300	300	300	300					300			
dont nombre de jours d'activités (hors ouverture billetterie)	284	274	258	258	258	258	258	258	262					262			

V- Présentation de la politique tarifaire
Consigner une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des territoires et des publics cibles (jeunes, personnes à mobilité réduite, etc.)
Préciser la jauge "Juge" assis et debout.

Encourager et faciliter l'accès des non-héliciens dans
toute leur diversité à l'art et à la culture

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs		Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)															
		Année 18 S 2018/19	Année 23 S 2023/24	Année 24 S2024/25	Année 25 S 2025/26	Année 26 S 2026/27	Année 27 S 2027/28	Moyennes CPO 24-27		VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc. VII - Préciser les modalités d'association de la société civile / Usagers		VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvre et le public cible.							
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	16- Nombre de navettes entre les deux lieux	84	47	54	54	58	62	57											
	17- Nombre de spectacles adaptés au public en situation de handicap grâce à des dispositifs spécifiques (audiodescription...)	2	3	4	4	4	4	4	4										
	18- Nombre d'heures d'action de médiation / sensibilisation / expérimentation et de projets coconstruits	1000	1160	1000	1000	1000	1000	1000	1000										
			734																
			194																
			241																
			165																
			620																
			117																
			545																
			53																
			165																
			84																
			469,5																
			365																

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs										Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)				
		Année 18 S 2018/19	Année 23 S 2023/24	Année 24 S2024/25	Année 25 S 2025/26	Année 26 S 2026/27	Année 27 S 2027/28	Moyennes CPO 24-27								
		Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat					
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concernés (artistes, techniciens... / amateurs</i>	20-1- Nombre de structures partenaires	50	89	95	100	105	110	103			103				
		dont champ social		33												
		dont champ médical		14												
		autres		35												
		dont partenaires cinéma		8												
		20-2- Nombre d'établissements scolaires partenaires	50	97	94	97	100	103	99				99			
		dont enseignement supérieur		12												
		dont lycées généraux et technologiques		15												
		dont lycées professionnels et lieux de formation des apprentis		4												
		dont collèges		27												
		dont écoles		39												
		dont établissements scolaires partenaires d'un dispositif cinéma		17												
		20-3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.		64												
		21- Nombre de structures relais "acteurs-démultiplicateurs"		18									#DV/01			
		22- Nombre de spectateurs ambassadeurs (ex. relais et relays)		262		260		275		300			261			
		23- Nombre de participants	10 000	12599	10000		10000		10000		10000		10000			
		dont nombre de scolaires (enseignement supérieur inclus)		5068												
		dont nombre de lycéens (établissements généraux et technologiques)		1631												
		dont nombre de lycéens en lycées professionnels et d'apprentis		85												
		dont nombre de collégiens		2280												
		dont nombre d'écoliers		1072												
		dont nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur		1263												
		dont nombre de personnes champ social		688												
dont nombre de personnes champ médical		398														
dont nombre de personnes de moins de 25 ans		6844														
dont nombre de personnes tout public		4801														
24-1- Nombre de propositions artistiques et culturelles hors les murs	3	12	10		10		10		10		10					
Dont décentralisation territoriale (RDV chez vous)		4	6		6		6		6		6					
Dont décentralisation territoriale dans le département du Nord		4														
Dont décentralisation territoriale dans le département du Pas de Calais		4														
Dont projets de diffusion (RDV chez vous + HLM)		10	7		7		7		7		7					
Dont projets initiés dans le cadre de l'action culturelle (ex. saison 23-24 : KILL T, Place assise, Marché nul au stade Grimaud, ...)	3	4	3		3		3		3		3					
24-2- Nombre de représentations hors lieux d'implantation		30	46		35		36		37		39					
Dont diffusion hors villes d'implantation	3	24	40		21		22		23		27					

X - Définir la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires cibles (quartiers prioritaires, zones d'habitat social, etc.) et les communes/quartiers touchés (en précisant la répartition via une cartographie des communes/quartiers touchés)

Axes stratégiques régional (suite)	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs										Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)																		
		Année 18 S 2018/19	Année 23 S 2023/24	Année 24 S 2024/25	Année 25 S 2025/26	Année 26 S 2026/27	Année 27 S 2027/28	Moyennes CPO 24-27																						
		Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat																			
Parité diversité	Habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	Dont nouveaux lieux de diffusion																												
		25- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation (RDV chez vous)	1463	2005	2055	1925	1980	2035	1989																					
		dont moins de 25 ans (chiffre partiel, les partenaires ne font pas de distingo dans leurs ventes)																												
		26-1- Nombre de partenariats mutualisés autres (partenariats décentralisation RDV chez vous)	12	20	23	24	25	26	24,5																					
		dont nombre de structures non issues du champ culturel																												
		dont scolaires																												
		dont nouveaux partenariats																												
		28-2- Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire	138																											
		27- Part des femmes (conceptrices) sur le nombre total d'artistes programmés(e)s sur la saison	47%	38%	41%	44%	48%	50%	46,8%																					
		28-1 - Part des jauges offertes pour les projets portés par des femmes (conceptrices) sur la jauge totale de la saison		26%	33%	40%	40%	40%	38%																					
		dont part de jauge pour le théâtre / jauge théâtre totale											17%	26%																
		dont part de jauge pour la danse / jauge danse totale											43%	31%																
		dont part de jauge pour le cirque / jauge cirque totale											19%	32%																
		dont part de jauge pour la musique / jauge musique totale											39%	35%																
		dont part de jauge pour les arts visuels / jauge arts visuels totale												49%																
		dont part de jauge pour le jeune public / jauge jeune public totale											15%	22%																
		28-2 - Part des jauges offertes pour les projets portés par équipes mixtes (conceptrices et concepteurs) sur la jauge totale de la saison		17%	14%	20%	20%	20%	19%																					
		dont part de jauge pour le théâtre / jauge théâtre totale											9%	4%																
		dont part de jauge pour la danse / jauge danse totale											0%	15%																
dont part de jauge pour le cirque / jauge cirque totale											49%	28%																		
dont part de jauge pour la musique / jauge musique totale											16%	23%																		
dont part de jauge pour les arts visuels / jauge arts visuels totale												8%																		
dont part de jauge pour le jeune public / jauge jeune public totale											0%	16%																		
28-1 - Part des jauges offertes pour les projets portés par des hommes (concepteurs) sur la jauge totale de la saison		57%	53%	40,0%	40,0%	40,0%	43%																							
dont part de jauge pour le théâtre / jauge théâtre totale											73%	68%																		
dont part de jauge pour la danse / jauge danse totale											57%	54%																		
dont part de jauge pour le cirque / jauge cirque totale											33%	40%																		
dont part de jauge pour la musique / jauge musique totale											46%	42%																		
dont part de jauge pour les arts visuels / jauge arts visuels totale												43%																		
dont part de jauge pour le jeune public / jauge jeune public totale											86%	62%																		
29- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagnés(e)s	39%	41%	55%	54%	53%	52%	53,5%																							
dont dans les coproductions (amée civile)											22%																			
dont en résidences (saison)											52%																			

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Année 18 S 2018/19		Année 23 S 2023/24		Année 24 S 2024/25		Année 25 S 2025/26		Année 26 S 2026/27		Année 27 S 2027/28		Moyennes CPO 24-27	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
			Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat	Résultat				
		41- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
		42- Existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHS		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
		43- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHS		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
		44- maîtrise des consommations d'énergie et de fluides		Mise en œuvre partielle												
		45- Achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs		Mise en œuvre partielle												
		46- Le mieux vivre ensemble : accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité		Mise en œuvre partielle												

ANNEXE V - LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE **DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

Orientations de politique culturelle de l'Etat

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Orientations de politique culturelle de la Région

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ **L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel**

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Fort d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ **L'attention aux habitants et leur espace de vie**

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de

relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

Orientations de politique culturelle de chaque autre partenaire signataire

Orientations de politique culturelle de la ville d'Arras

La ville d'Arras a conscience du rôle prééminent de la culture dans le développement et la cohésion de son territoire, la Ville a souhaité se doter d'un outil lui offrant une vision à long terme de sa politique culturelle. C'est ainsi qu'est né en 2013 le Projet Culturel de la ville d'Arras. Résultat d'un travail de concertation et co-production mené durant plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs culturels arrageois, ce projet fut réaffirmé en 2016 au travers de six enjeux prioritaires pour la ville d'Arras. Le projet culturel municipal constitue ainsi une matière vivante et évolutive. C'est dans cette dynamique que le projet culturel est actuellement en cours de réécriture.

La politique culturelle de la Ville d'Arras s'articule aujourd'hui autour de 6 enjeux :

- Rendre accessible et inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire ;
- Accompagner la création artistique et faciliter l'émergence de talents ;
- Encourager la démocratisation culturelle en positionnant la culture comme un des piliers du projet éducatif de territoire ;
- Affirmer le patrimoine comme l'ADN de la ville et en structurer la politique ;
- Partager le dynamisme de notre politique et des équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire ;
- Conforter la richesse événementielle et festive, vecteur de rayonnement du territoire et de vivre ensemble.

Enjeu 1 Rendre accessible et inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire

→ ***Garantir et faire connaître la diversité culturelle arrageoise*** (Veiller à l'équilibre, à la diversité et à la cohérence des disciplines et projets accompagnés par la ville etc.)

→ ***Promouvoir et augmenter la visibilité de l'offre culturelle arrageoise***

→ ***Diversifier la médiation culturelle afin d'élargir l'accès à la culture*** (Proposer des activités de médiation pluridisciplinaires afin d'attirer et d'accueillir un public inhabituel ; Développer des activités « Hors les Murs » etc.)

→ ***Poursuivre et développer les conditions de réussite du croisement des publics au niveau intergénérationnel et social***

→ ***Favoriser l'accès à la culture aux publics empêchés***

→ ***Conforter notre politique tarifaire envers des publics ciblés (et notamment les publics éloignés) et inciter les acteurs à s'inscrire dans cette démarche***

Enjeu 2 Accompagner la création artistique et faciliter l'émergence de talents

→ ***Soutenir les expressions culturelles contemporaines ;***

→ ***Favoriser les passerelles entre les formations artistiques supérieures du territoire et le projet culturel ;***

→ ***Accompagner l'émergence et la professionnalisation des artistes ;***

→ ***Mettre en œuvre le 1% artistique dans les grands chantiers publics.***

Enjeu 3 Encourager la démocratisation culturelle en positionnant la culture comme un des piliers du projet éducatif de territoire

→ *Conforter l'accueil et le développement de projets avec les scolaires et l'éducation nationale autour des équipements culturels municipaux ;*

→ *Inciter le tissu associatif à s'investir dans le projet éducatif territorial (PEDT) ;*

→ *Définir le projet culturel du Conservatoire à Rayonnement Départemental en résonance avec le projet éducatif territorial (PEDT) ;*

→ *Renforcer l'éducation artistique dans les écoles ;*

→ *Associer les établissements scolaires aux événements et programmations spécifiques portés par la ville (Centenaire, Fête de la Musique...).*

Enjeu 4 Affirmer le patrimoine comme l'ADN de la ville et en structurer la politique

→ *Obtenir le label « Ville d'Art et d'Histoire » ;*

→ *Favoriser et sensibiliser l'appropriation du patrimoine matériel et immatériel par les arrageois et les touristes* (Développer expositions et temps forts tout au long de l'année autour du patrimoine arrageois et notamment lors des journées européennes du patrimoine, en favorisant l'appropriation par des actions de médiation etc.) ;

→ *Capitaliser sur la richesse patrimoniale pour promouvoir nos événements et renforcer l'attractivité du territoire* (Promouvoir et valoriser les lieux et le patrimoine de la ville lors des grands événements etc.) ;

→ *Placer la valeur patrimoniale de la ville comme le fil conducteur des aménagements urbains.*

Enjeu 5 Partager le dynamisme de notre politique et des équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire

→ *Poursuivre la structuration des politiques et des actions en faveur des musiques, notamment autour du Pharos et du Conservatoire* (Mettre en place des partenariats artistiques entre les équipements et avec les acteurs du territoire qui œuvrent dans le domaine des musiques etc.) ;

→ *Positionner le Casino comme une salle de spectacle régionale au service de la vie culturelle arrageoise ;*

→ *Faciliter l'accès à l'Hôtel de Guînes pour les expositions d'artistes, en complémentarité des utilisations existantes ;*

→ *Placer nos équipements culturels comme des acteurs incontournables et des établissements ressources dans les coopérations intercommunales, départementales, régionales et nationales ;*

→ *S'appuyer sur le numérique pour développer une nouvelle offre culturelle ;*

→ *Inciter à l'usage de lieux inhabituels pour des pratiques culturelles (gares, commerces ...) ;*

→ *Accentuer les circulations des pratiques culturelles entre les équipements culturels et le tissu associatif* (Inciter les associations à investir l'ensemble des équipements existants lors de leurs manifestations etc.) ;

→ *Structurer l'accompagnement des projets associatifs en définissant des critères d'attribution de subvention ;*

→ *Encourager et favoriser le travail partenarial entre les associations* (Orienter les associations les unes vers les autres lorsque leurs projets le permettent etc.) ;

→ *Affirmer la culture, le patrimoine et l'événementiel comme une valeur forte dans la promotion du territoire ;*

→ *Rechercher des sources de financement privé pour les grands projets culturels.*

Enjeu 6 Conforter la richesse événementielle et festive, vecteur de rayonnement du territoire et de vivre ensemble

→ Poursuivre l'accompagnement des grands événements d'ampleur régionale, nationale et internationale pour conforter la place d'Arras comme une terre d'accueil d'événements de tout type ;

→ Positionner Arras comme une ville festivalière ;

→ Accueillir des événements générateurs d'impacts territoriaux positifs et accompagner les événements existants dans ce sens ;

→ Fédérer les forces vives du territoire autour des événements et s'appuyer sur elles pour les enrichir ;

→ Utiliser notre politique événementielle pour générer des coopérations inter-territoires ;

→ Veiller à l'harmonisation des calendriers de programmation des manifestations culturelles afin de renforcer la cohérence et la visibilité de la politique événementielle et festive ;

→ Faciliter l'accès et la mobilité autour de nos grands événements.

Pour le département du Nord :

Orientations de politique culturelle du département (texte issu de la note d'orientation)

La délibération du 22 mai 2017 présentant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

1. Une « Culture partout et pour tous » une culture départementale centrée sur une solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés.
2. Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation.
3. Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation de nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle devrait s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité, social...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

1. Attentes vis à vis du TANDEM

Le département soutient depuis de nombreuses années les scènes nationales de son territoire, socles structurant de sa politique culturelle publique.

Dans la droite ligne de sa politique, le département sera attentif aux propositions que pourront faire les candidats en matière de projets de médiation culturelle qui articulent en profondeur éducation culturelle et action artistique innovante.

En particulier, la capacité à amener sur tout le territoire la création au plus proche des habitants (résidences de création dans des établissements scolaires ou à caractère social, diffusion dans des lieux atypiques, actions artistiques qui soutiennent les initiatives locales, notamment dans la partie la plus rurale du département...).

La singularité du Tandem en matière d'accessibilité à tous les handicaps, mais aussi à tous les publics grâce à une politique de facilitation d'accès aux œuvres comme aux actions de médiation est un élément majeur à prendre en compte.

2. Action culturelle départementale

Outre ses missions régaliennes d'archive et de lecture publique, le Département du Nord gère et participe également à l'entretien de 10 équipements culturels :

- Le Forum antique de Bavay ;
- Le Musée de Flandre à Cassel ;
- Le Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq ;
- Le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis ;
- Le Musverre à Sars-Poteries ;
- La Maison natale Charles de Gaulle à Lille ;
- La Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel ;
- L'abbaye de Vaucelles à Les-Rues-des-Vignes ;
- Les Archives départementales du Nord à Lille ;
- La Médiathèque départementale du Nord (4 antennes : Hellemmes, Bailleul, Le Quesnoy et ~~Caudry~~).

Le département développe des dispositifs de médiation culturelle en direction des collégiens, des jeunes les plus fragiles les plus fragiles ou ayant le moins d'opportunité, des personnes en difficulté sociale, des projets en direction des personnes handicapées. Il aide les compagnies via l'aide à la diffusion culturelle. Il valorise les plasticiens à travers les Portes ouvertes aux ateliers d'artistes.

Au-delà du soutien aux acteurs culturels, le département favorise le développement culturel des territoires par :

- le maillage des territoires au travers de l'émergence de projets culturels territoriaux (9 réseaux territoriaux soutenus dans le cadre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural).

Le département du Nord soutient plus de **300 structures culturelles** à l'échelle de son territoire. Parmi les structures conventionnées avec lui, on peut noter les **5 Scènes nationales du Nord**.

Pour le Département du Pas-de-Calais : (projet de mandat)

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Considérant que le département du Pas-de-Calais veille au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Pour la Ville de Douai :

La politique culturelle de la ville de Douai se fonde sur le principe central d'ouverture à tous les publics. Cette ouverture ne doit pas se comprendre seulement au sens d'une accessibilité potentielle, fondée sur la liberté matérielle d'accès et la pratique de tarifs adaptés. L'objectif est bien une mise en œuvre effective de l'ouverture à tous les publics, par un effort permanent à tous les niveaux : dans l'organisation des lieux d'accueil, dans la programmation, dans la médiation culturelle, dans la conception et la diffusion des outils de communication, qui ne doivent pas hésiter à sortir des circuits et des formats traditionnels.

L'ouverture à tous les publics telle que la conçoit la ville de Douai doit également rechercher un double équilibre. Le premier, géographique, consiste tout à la fois à « aller vers », en apportant la pratique culturelle au plus près des habitants, dans leur environnement quotidien, quitte à mettre à profit des lieux inhabituels ou insolites, et à « amener à », en organisant et en accompagnant l'entrée des habitants les plus éloignés d'une institution dans les lieux où elle exerce principalement sa mission. Accompagner doit se comprendre ici à la fois sur le plan humain (briser les barrières psychologiques et le sentiment d'illégitimité) et sur le plan pratique (en travaillant par exemple sur les horaires et sur la mobilité).

Le second équilibre souhaitable, plus symbolique, est celui qui permet au citoyen de se trouver alternativement dans un rôle de spectateur et dans un rôle d'acteur. Le spectateur se conçoit hors de tout rapport d'autorité, de dévotion ou d'intimidation, mais bien au contraire comme un spectateur éclairé, capable de choix propres et d'esprit critique. La possession d'un fort bagage culturel, la maîtrise des « codes » ou l'habitude d'une pratique culturelle régulière ne doivent jamais être un prérequis à l'accès aux œuvres proposées, sauf à organiser la médiation nécessaire. L'accès au rôle d'acteur, particulièrement important pour les publics jeunes ou les plus éloignés de la culture, permet, dans tous les sens du terme, de « prendre la parole », la capacité à exprimer son vécu et ses émotions étant au fondement de l'émancipation humaine et de la démocratie.

L'ouverture à tous les publics, enfin, peut certes passer par la juxtaposition d'actions destinées à des catégories précises de public. Cependant, les moments de rencontre entre cultures, entre catégories sociales ou entre générations doivent être particulièrement recherchés.

Concernant spécifiquement TANDEM, la ville de Douai est particulièrement attachée à une programmation ambitieuse, innovante, éclectique, transdisciplinaire et ouverte sur les débats les plus actuels, mais également à la fonction de production attachée à une scène nationale.

Dans cette mission d'accompagnement à la création, TANDEM s'attachera particulièrement à rechercher et promouvoir des talents de proximité, issus de la région voire du Douaisis.

L'engagement de TANDEM auprès du Figra est apprécié et encouragé par la ville. De même qu'est encouragée la collaboration avec les autres structures culturelles municipales.

Enfin, la ville de Douai sera particulièrement attentive à l'implication de TANDEM dans la Cité éducative, au travers d'actions mobilisant plusieurs autres partenaires (Education nationale, Centres sociaux, musée, théâtre, CRR...) et conçues en associant les habitants des quartiers concernés.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...);
- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;

- coopération : faire avec, animer les réseaux, poser des repères.

La délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides. Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des structures culturelles de rayonnement départemental.

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- favoriser le rayonnement et l'irrigation départementale des structures culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- les sécuriser par un conventionnement pluriannuel, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan culturel national et européen.

Bénéficiaires :

A. 3 établissements publics de coopération culturelle (EPCC) dont le Département est membre et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs. La participation du Département y est fixée de manière statutaire :

- le Louvre Lens ;
- la Coupole d'Helfaut ;
- le 9-9 bis et son Métaphone.

B. 5 structures professionnelles culturelles intervenant dans les champs relevant de la musique, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue, des arts visuels ou du cinéma bénéficiant d'un label national ou d'une appellation nationale (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène Conventionnée) ou d'une forte participation de l'Etat et de la Région, selon le principe d'additionnalité.

Le Département soutient ainsi les projets de 5 centres culturels de rayonnement départemental, dont 3 des 9 scènes nationales, 1 des 2 centres dramatiques nationaux et 1 des 11 scènes conventionnées d'intérêt national labélisées par le Ministère de la Culture en région.

Ces structures bénéficient d'un conventionnement avec les collectivités publiques et bénéficient d'une reconnaissance et d'une mission du Ministère de la Culture ciblant une triple responsabilité : artistique, professionnelle et publique. L'activité de ces structures comprend les trois axes suivants :

- la diffusion d'œuvres d'art et de créations intellectuelles ;
- le développement de projets de développement culturel (actions de sensibilisation et de médiation) ;
- le soutien à la création via des apports en coproduction, des accueils en résidence et des préachats.

Les critères de subventionnement sont les suivants (soutien de 5 % à 40 % du budget de fonctionnement - conventionnement pluriannuel) et intègrent les éléments d'évaluation suivants :

- insertion dans le territoire, lien avec les habitants et acteurs locaux ;
- pertinence de l'offre artistique et culturelle ;
- qualification du personnel ;
- équilibre économique du projet ;
- développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
- structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département ;
- Prise en compte des enjeux départementaux :

- actions en faveur de l'égalité femmes/hommes
- démarche inclusive en travaillant directement avec les personnes concernées
- développement durable
- actions de développement culturel et ruralité.

La mutualisation (emploi, matériels, etc.) et les partenariats entre structures seront favorisés.

L'analyse de la pertinence du projet est réalisée au vu des éléments suivants :

- projet artistique et culturel ou projet culturel, scientifique, éducatif et social ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration du personnel ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

Ces structures sont soumises à un conventionnement pluriannuel d'objectifs avec l'ensemble de leurs partenaires publics. Ces conventionnements sont renouvelés selon un calendrier, propre à chaque structure. Il vous est proposé d'adopter la convention pluriannuelle 2024-2027 de partenariat avec l'association Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite TANDEM, scène nationale.

Le TANDEM, scène nationale Arras-Douai, réunit depuis 2011, deux structures : le Théâtre d'Arras (département du Pas-de-Calais) et l'Hippodrome de Douai (département du Nord). Il est implanté sur un territoire contrasté représentant un bassin de population d'environ 500 000 habitants, au cœur de la Région des Hauts-de-France. Le TANDEM privilégie le croisement des arts et la découverte des courants artistiques de la scène régionale, nationale et internationale. Il apporte son soutien à la création contemporaine comme à des spectacles de référence. Il apporte également son soutien à la production, par des apports en coproductions et des temps de résidences. Le TANDEM est également équipé d'une salle de cinéma, classée Art & Essai, recherche, découverte. Un important programme d'éducation artistique et culturelle est mis en place chaque saison. Les espaces du TANDEM forment un contexte riche pour explorer des thèmes tels que la diversité culturelle, la coexistence, la recherche d'identité.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général. La présente convention fixe la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation du projet. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années 2024, 2025, 2026 et 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 8 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 2 985 925 € (604 375 € ont par ailleurs fait l'objet d'un 1er versement pour un soutien total cumulé de 3 590 300 € au titre de 2025 suite à la délibération de la Commission Permanente du 9 décembre 2024 « attributions de participations et de subventions »).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 3 subventions aux E.P.C.C. dont le Département est membre le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, pour les sommes et dans les conditions, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer 5 subventions au titre des centres culturels de rayonnement départemental aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 1 175 250 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 4 structures culturelles relevant du droit privé (Centre dramatique national, Comédie de Béthune – Le Tandem, scène nationale - Le Channel, scène nationale de Calais – Culture commune, scène nationale du bassin minier), les conventions annuelles de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2024-2027 de partenariat avec l'association Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras dite TANDEM, l'Etat, la Région Hauts-de-France et les villes d'Arras et de Douai dans les termes du projet joint en annexe 3.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-314B06	6568/93314	Louvre Lens Participations	1 121 650,00	840 625,00	780 625,00	60 000,00
C03-314A01	6568/93314	La Coupole Helfaut Participations	1 013 400,00	760 050,00	760 050,00	0,00
C03-311B05	657381/93311	Structures à label national Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux	452 500,00	382 500,00	382 500,00	0,00
C03-311B05	65748/93311	Structures à label national Subventions de fonctionnement aux associations	1 062 750,00	1 062 750,00	1 062 750,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY